

ÉTAT DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE

RAPPORT 2025



Rapport réalisé par
la Ligue des droits humains
et coordonné par
Aline Wavreille

Comité de rédaction :
Olivier Boutry
Rémy Farge
Emmanuelle Hardy
Manuel Lambert
Hania Ouhnaoui
Pierre-Arnaud Perrouty
Aline Wavreille

Mise en page :
Florence Gentet

Illustration de couverture :
Mathilde Collobert

Relecture :
Rémy Farge
Karine Garcia
Emmanuelle Hardy
Manuel Lambert
Hania Ouhnaoui
Pierre-Arnaud Perrouty
Aline Wavreille


Éditrice responsable :
Sibylle Gioe,
Boulevard Léopold II, 53
1080 Bruxelles

EDH - janvier 2026



 [liguedhbe](#)

 [LDH BELGIQUE](#)

 [ligue_des_droits_humains](#)

Avec le soutien de :



ÉTAT DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE

INTRODUCTION

Belgique 2025 : assaut coordonné sur les piliers de la démocratie 02
Sibylle Gioe

L'État belge face au droit international : *faith no more* ? 05
Manuel Lambert

Sous-financement de la justice : l'asphyxie du droit d'accès à la justice 10
Anthony Rizzo

Liberté de la presse : concentration, pressions, sidération 15
Jil Theunissen

La société civile dans la ligne de mire des gouvernements 21
Aline Wavreille

Le gouvernement Arizona : un projet de casse sociale sans précédent 28
Astrid Murango

La Belgique hors-la-loi ? 35
Dérive répressive de la politique migratoire belge
Hania Ouhnaoui

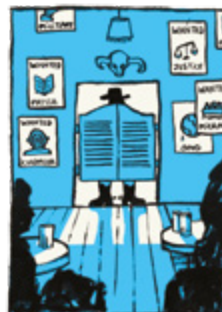
Courses-poursuites et véhicules de police dangereux :
quelle place pour le droit à la vie ? 40
Loïca Lambert

Militariser l'ordre public, des *no man's land* et des champs de bataille 46
Rémy Farge

CONCLUSION

Défendre les contre-pouvoirs et opposer un futur désirable 52
Pierre-Arnaud Perrouty

RÉTROSPECTIVE 2025 56



Belgique 2025 : assaut coordonné sur les piliers de la démocratie

■ Sibylle Gioe,
présidente de la Ligue des droits humains ■

L'idéal démocratique proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme suppose, outre des élections libres à échéance régulière, que « les droits [humains] soient garantis dans un [État] de droit, pour que l'[être humain] ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ». Ce crédo assoit la légitimité d'une opposition proportionnée aux velléités autocratiques progressives ; la révolte étant le dernier recours.

La Belgique résiste-t-elle bien à ces velléités observées sur tous les continents ? Imparfaitement, si nous nous référons à la cote démocratique, en baisse d'un demi-point sur vingt ans, de 7,64/10 attribuée par *The Economist*, ou de 78% selon le *World Justice Project*. Le présent rapport entend mettre le doigt où le bât blesse, non par alarmisme, mais d'une part parce que la rapide dérive des démocraties consolidées n'est plus une chimère au 21^{ème} siècle, et, d'autre part, parce qu'il est nécessaire de mettre en lumière les champs de résistance à investir prioritairement avant que la rupture ou la révolte ne s'avère inévitable.

L'année 2025 a été marquée en Belgique par la formation du gouvernement Arizona, composé notamment du MR et de la N-VA, deux formations politiques qui ont, à plusieurs reprises au cours des dernières années, démontré des emprunts à l'idéologie d'extrême droite. L'accord de coalition présenté en février 2025 et l'accord d'avril 2025 ont été unanimement décriés par les corps intermédiaires et ont suscité un mouvement de contestation sociale sans précédent depuis 1960. La particularité de l'instant politique est que l'ensemble des piliers de la démocratie est mis à mal en même temps : l'État de droit, les droits humains, qu'ils soient civils et politiques ou économiques sociaux et culturels, ou qu'il s'agisse encore du principe transversal d'égalité et de non-discrimination.

Ainsi, premièrement, l'État de droit suppose d'une part que les autorités respectent la hiérarchie des normes et reconnaissent la primauté du droit international des droits humains, et d'autre part l'existence d'un contrôle judiciaire indépendant et impartial. Ce pilier n'est cependant manifestement pas au cœur de la doctrine politique

du Premier ministre, qui agit proactivement sur la scène internationale pour saboter la Convention et la Cour européennes des droits de l'homme, entre autres dénigrements de l'autorité de la Cour pénale internationale ou projets sombres pour la Cour constitutionnelle (lire l'article de Manuel Lambert, « L'État belge face au droit international : *faith no more* ? »). Quant au contrôle judiciaire, outre l'insuffisance budgétaire qui lui est structurellement allouée et le délabrement de ses infrastructures (lire l'article d'Anthony Rizzo, « Sous-financement de la Justice : asphyxie du droit d'accès à la justice), il est révélateur que les représentant-es de l'ordre judiciaire et le Conseil du Contentieux des Étrangers se soient mobilisé-es cette année pour dénoncer publiquement l'atteinte à leur indépendance.

Deuxièmement, les droits civils et politiques sont le fondement des contre-pouvoirs non-institutionnels ; ils garantissent à la société civile un espace politique, pour informer, se réunir et agir. À cet égard, 2025 est cependant l'année de la brutalisation de l'espace médiatique belge (lire l'article de Jil Theunissen, « Liberté de la presse : concentration, pressions, sidération »), en atteste le nombre sans précédent de huit alertes déposées sur la plateforme du Conseil de l'Europe pour la protection des journalistes, du fait d'agressions, menaces, ou ingérences ministérielles. Dans le même temps, les corps intermédiaires se tiennent debout face à une offensive enveloppante contre la liberté d'association, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur ne réclamant par exemple pas moins que la faculté gouvernementale de dissoudre certains groupes estimés « extrémistes ou dangereux » – y compris des partis politiques ou des syndicats – tandis que se poursuivent les atteintes au droit de manifester et le gel ou la suppression de subventions aux associations (lire l'article d'Aline Wavreille, « La société civile dans la ligne de mire des gouvernements »). Enfin, une accélération sécuritaire atrophie l'espace public et civique – inversant la logique d'une liberté principielle prévalant sur la restriction exceptionnelle – entre surveillance généralisée, installation de drones sur les toits de plusieurs communes, couvre-feux dans des quartiers ciblés, achats controversés d'armes létales ou encore annonces de mobilisation de l'armée à des fins civiles (lire l'article de Rémy Farge, « Militariser l'ordre public, des *no man's land* et des champs de bataille »). Faut-il s'étonner que des courses-poursuites par la police ont donné lieu en 2025 à cinq décès et deux blessés, notamment des enfants, tandis que les familles des victimes des années précédentes peinent encore à obtenir justice pour les atteintes au droit à la vie de leurs proches (lire l'article de Loïca Lambert, « Courses-poursuites et véhicules de police dangereux : quelle place pour le droit à la vie ? ») ?

Troisièmement, les droits économiques, sociaux et culturels sont indispensables à la dignité et au libre développement de la personnalité de l'être humain, en ce compris la sécurité en matière de chômage, invalidité, vieillesse ou santé¹ ; en interdépendance avec les droits civils et politiques, ils sont bien sûr impactés par les mesures touchant les corps intermédiaires qui les défendent (syndicats, associations d'éducation permanente, etc.). Mais c'est par un lot de réformes austéritaires et antisociales, accompagnées de propos dénigrant les individus en situation de pauvreté ou les corps intermédiaires, que le gouvernement dépèce tout en même temps, en matière de pension, de protection contre le chômage, de protection contre la maladie de longue durée et de droit du travail, risquant de plonger des dizaines de milliers de personnes sous le seuil de pauvreté (lire l'article d'Astrid Murango, « Le gouvernement Arizona : un projet de casse sociale sans précédent »). Faut-il rappeler que le droit à la vie en dépend, à l'heure où Sciensano alerte qu'un décès sur cinq en Belgique est causé par la précarité ?

Enfin, le principe d'égalité et de non-discrimination est transversal et touche tous les piliers de la démocratie. À travers la lecture des articles de ce rapport, qu'il s'agisse de la ségrégation spatiale opérée par les couvre-feux, des courses-poursuites, ou du rejet du droit international à l'égard des personnes migrantes, une perspective xénophobe se dégage ; tandis que le ministre du Travail établit des distinctions entre les Belges en fonction de leur origine, la ministre de la Migration et de l'Asile affirme réaliser la « politique la plus stricte que la Belgique ait jamais connue », excluant et criminalisant les personnes étrangères : empêcher la vie de famille, entraver l'acquisition de la nationalité belge, jeter à la rue les personnes cherchant refuge, violer les domiciles, négocier des places de prison au Kosovo, etc. (lire l'article de Hania Ouhnaoui, « La Belgique hors-la-loi ? Dérive répressive de la politique migratoire belge »). Cette course aux électeur-rices du Vlaams Belang est évidemment perdante pour tous·tes les démocrates.

En 2026, nous n'aurons par conséquent pas d'autre choix que de nous opposer collectivement au déclin démocratique auquel la Belgique est exposée (lire la conclusion de Pierre-Arnaud Perrouty, « Défendre les contre-pouvoirs et opposer un futur désirable »). Afin d'éviter que les coups de scie successifs sur les piliers formés par l'État de droit et les droits humains nous mènent à la rupture.

1 Articles 22 et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'État belge face au droit international : *faith no more* ?

■ Manuel Lambert,
conseiller juridique à la Ligue des droits humains ■

Depuis de nombreuses années, les gouvernements fédéraux successifs ont de manière constante affirmé l'attachement de l'État belge au respect du droit international sur la scène diplomatique. Il semblerait que cela ne soit plus tout à fait le cas depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement fédéral. « The times, they are a-changin » chantait le poète...

Depuis quelques dizaines d'années, les représentant·es de l'Exécutif, qu'ils ou elles soient Premiers ministres ou ministres des Affaires étrangères, ont en effet, avec une appréciable constance, affirmé l'attachement de l'État belge au respect du droit international. À un point tel que ces dernier·ères pouvaient se gargariser de la relative influence acquise par cet État somme toute très modeste sur certains dossiers agitant la scène internationale, loin des compromissions des grandes puissances tutélaires. Cette posture lui octroyait une reconnaissance qui lui ouvrait (et ouvre encore) l'accès à des postes prestigieux, soit en tant qu'État (accession au poste de membre non-permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies par exemple) soit en tant que dirigeant·es d'instances internationales (recasage de personnalités politiques dans des fonctions diplomatiques de haut vol, entre autres dans des instances onusiennes).

Bien entendu, on pourra souligner sans peine de nombreux exemples illustrant le fait que cet attachement discursif au droit international était tout relatif dans un certain nombre de cas, l'État belge étant régulièrement condamné par des juridictions internationales (telles que la Cour de Justice de l'Union européenne ou la Cour européenne des droits de l'homme) ou tancé par des organes internationaux de protection des droits fondamentaux dans de multiples domaines (songeons, parmi les exemples les plus récurrents, à la non gestion de la surpopulation carcérale ou encore à l'arriéré judiciaire catastrophique dans de nombreuses juridictions). Toutefois, malgré cela, le discours et l'attitude de l'État belge ne variaient pas : il affirmait haut et fort son attachement au respect du droit international, sa volonté de remédier à toute violation

constatée ainsi que son indéfectible résolution à promouvoir sa diffusion et son respect (bien que surtout chez les autres).

La lourde charge contre les droits humains

Ces temps semblent aujourd'hui révolus. En effet, à peine installé dans son nouveau fauteuil fédéral, le Premier ministre a été à l'initiative (via une étude commanditée à l'un de ses affidés, Marc Bossuyt, ancien président de la Cour constitutionnelle et professeur à l'Université d'Anvers) d'une lettre de chef-fes d'État européen·nes visant à remettre en cause la Cour européenne des droits de l'homme, de manière objectivement fallacieuse, et à réinterpréter sa jurisprudence.

De quoi s'agit-il ? Ce courrier, signé par le Premier ministre nationaliste flamand, Bart De Wever, mais également par la cheffe d'État italienne d'extrême droite, Giorgia Meloni, ou encore le Premier ministre tchèque libéral-conservateur et eurosceptique, Petr Fiala, entre autres, se plaint du fait que « l'évolution de l'interprétation de la Cour a, dans certains cas, limité notre capacité à prendre des décisions politiques dans nos propres démocraties ». Et de citer l'exemple de l'expulsion des « ressortissants étrangers criminels », qui ne serait plus possible en raison des limites imposées par la Cour aux États membres.

En réalité, rien n'est plus faux : la Cour ne s'oppose pas à de telles expulsions. Elle a d'ailleurs validé de nombreuses expulsions de ce type, y compris par l'État belge. Par contre, ce qui est exact, c'est que la Cour vérifie que, dans ce cas de figure comme dans d'autres, les personnes concernées ne soient pas soumises à des actes de torture ou de traitements inhumains ou dégradants. Ce qui, dans certains cas, peut rendre une expulsion compliquée, voire interdite.

Les paroles et les actes

Bien entendu, le Premier ministre n'ignore en rien cet état de fait. Cette initiative épistolaire ne peut donc s'interpréter que comme une attaque délibérée contre le système de protection des droits et libertés en vigueur en Belgique et au-delà. Ce qu'attestent d'ailleurs les prises de position précédentes du Premier ministre, ainsi que certaines actions posées par son gouvernement depuis son arrivée au pouvoir.

Dans la première catégorie, citons le fait que dans son pensum intitulé « Woke », le Premier ministre critiquait déjà la Convention

européenne des droits de l'homme (CEDH) en tant qu'elle s'applique aux personnes étrangères en séjour illégal. Ou encore lorsque, interrogé sur le refus hongrois d'exécuter le mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale, M. De Wever a dit comprendre cette décision en soulignant le fait qu'il en serait de même en Belgique, niant par là des obligations internationales pourtant très claires auxquelles l'État belge est soumis.

Dans la deuxième catégorie, citons la gestion du dossier de Nizar Trabelsi par le gouvernement fédéral, qui amène inévitablement à la même conclusion. Revenons sur ce dernier cas de figure pour illustrer le propos.

Trabelsi : pour l'exemple ?

Nizar Trabelsi, après une première condamnation pour des faits de terrorisme en Belgique et une extradition illégale aux États-Unis (ce qui a déjà valu à l'État belge de multiples condamnations judiciaires notamment par... la Cour européenne des droits de l'homme) sera acquitté par les autorités judiciaires américaines (pourtant peu suspectes de sympathie avec le terrorisme islamiste) et renvoyé en Belgique. Privé de liberté dès son arrivée sur le territoire national et envoyé en centre fermé pour étrangers en situation irrégulière, Nizar Trabelsi va demander sa remise en liberté, ce qu'il finira par obtenir après un nouveau carrousel procédural, l'État belge s'obstinant à refuser de se soumettre aux multiples décisions judiciaires lui donnant injonction de le libérer. Aujourd'hui libéré, la ministre de l'Asile et de la Migration a indiqué qu'elle ferait tout pour l'expulser vers son pays d'origine, la Tunisie, malgré les risques avérés et documentés de torture.

Qu'est-ce qui explique cette obstination de l'exécutif fédéral ? Comme l'a explicitement indiqué la ministre, « La sécurité de nos citoyens devrait toujours primer sur les privilèges d'un individu en séjour illégal en Belgique ». C'est là exposer de manière très claire sur la scène nationale la doctrine défendue par le Premier ministre au niveau international : les droits fondamentaux d'un individu, notamment d'être protégé contre la torture, sont considérés comme un « privilège » qui doit s'effacer devant un intérêt général flou, orienté (puisqu'il est déterminé par une représentante du nationalisme flamand ultra-conservateur) et largement fantasmé (aucune menace n'ayant été à ce jour imputée à l'intéressé).

En clair, c'est renverser le paradigme fondateur de tout État démocratique, à savoir que le respect des droits humains doit être le principe, ses limitations devant rester des exceptions. Ce que proposent ici nos élites politiques, ce n'est rien moins que d'exclure certains individus de la protection de la CEDH en raison de leur nationalité. On rétorquera qu'il s'agit là d'un public bien particulier, puisque cumulant séjour illégal et condamnation pénale. Certes. Mais le fondement de la protection des droits humains repose justement sur le fait que les êtres humains bénéficient de la protection des droits fondamentaux car ils et elles sont des êtres humains et qu'il n'est en aucun cas question d'en exclure une partie de l'humanité, quelles qu'en soient les raisons. Remettre en question



BART DE WEVER AU CONSEIL EUROPÉEN, BRUXELLES
23 octobre 2025 © Union européenne

cette philosophie est proprement dévastateur, pour les intéressés·es au premier chef, bien entendu, mais également pour la société dans son ensemble : l'Histoire nous a démontré à de maintes reprises que lorsque l'on met le doigt dans l'engrenage, les exceptions tendent très vite à devenir normalité.

Le silence des pantoufles

Le plus inquiétant réside peut-être moins dans le fait que ces coups de boutoir soient portés par un parti nationaliste ultra-conservateur et sécuritaire que par le fait qu'ils soient avalisés par ses partenaires de gouvernement. Ainsi, suite à la prise de position épistolaire du Premier ministre déjà évoquée, le ministre des Affaires étrangères a affirmé que cette exclusion concerne des personnes migrantes en situation irrégulière et condamnées, « donc un groupe limité de personne au pedigree peu enviable ». CQFD : certaines catégories de

personnes peuvent donc être exclues de la protection de la CEDH, que ce soit en raison de leur statut ou de leurs actes.

Cette remise en cause du droit international des droits humains s'inscrit malheureusement dans un cadre plus large, ce qui la rend d'autant plus dangereuse. En effet, l'offensive politique ne porte pas que sur les juridictions internationales, mais également sur les juridictions nationales. Outre le sous-financement chronique du pouvoir judiciaire largement illustré et dénoncé, outre le non-respect persistant des décisions de justice abondamment condamné, certains partis de gouvernement souhaitent maintenant s'attaquer aux « juges activistes » et soumettre la Cour constitutionnelle à un « volksberoep ». C'est-à-dire prévoir un mécanisme par lequel le Parlement pourrait ignorer les décisions de la Cour constitutionnelle éliminant au passage l'un des derniers garde-fous à la toute-puissance du pouvoir politique.

Conclusion : vers une auto-défense de l'État démocratique ?

Face à ces offensives frontales contre les normes les plus basiques du droit international des droits humains et de l'État de droit, comment réagir ? De multiples voies peuvent s'envisager, de toute évidence, mais l'une d'entre elles mériterait peut-être d'être explorée plus avant : en Belgique, en cas de remise en cause frontale des principes démocratiques et des droits humains, il existe des possibilités légales de priver les formations anti-démocratiques de financements publics et de sanctionner les partis qui s'opposent aux droits humains. Un sillon à sérieusement creuser ?

Sous-financement de la Justice : l'asphyxie du droit d'accès à la justice

- Anthony Rizzo, avocat au Barreau de Bruxelles, président de la Commission Justice de la LDH ■

Au nom de l'assainissement budgétaire dont elle a fait son leitmotiv, la coalition fédérale cherche ici et là les milliards nécessaires pour boucler son budget. Réforme de l'assurance chômage, des pensions, gel de l'indexation : toute mesure d'économie semble bonne à prendre. À Bruxelles, chaque semaine qui passe sans gouvernement érode un peu plus la confiance des institutions financières envers une Région à la dérive. Les acteur·rices du monde judiciaire savent mieux que quiconque ce que signifie être laissé·es au bord du chemin par l'Exécutif. Ils observent ce cirque politique, tantôt avec résignation, tantôt avec colère, tandis que le justiciable subit, impuissant, la disparition progressive — et paraissant inéluctable — de son droit d'accès à la justice.

La justice en détresse : rassemblement le 14 novembre 2025 à 14h, à Bruxelles, Place Poelaert ». Ce « cri d'alarme » de plusieurs syndicats de magistrat·es francophones et néerlandophones est le dernier en date parmi les innombrables appels depuis quinze ans au monde politique pour un refinancement de la Justice.

Le constat reste inchangé : sans moyens suffisants, la Justice ne peut remplir sa mission fondamentale, à savoir « garantir les droits de chacun·e et préserver une paix sociale ». Avec 0,22 % du budget fédéral qui lui est consacré, elle demeure bien loin derrière la Défense ou les aides aux entreprises, dont le financement est au moins vingt fois supérieur.

Pourtant, soyons honnêtes, cette situation n'émeut guère au-delà du microcosme judiciaire. Certes, beaucoup s'indignent du délabrement des palais de justice ou de l'arriéré qui paralyse certaines juridictions, notamment bruxelloises, faute de personnel suffisant. Certain·es, moins nombreux·euses toutefois, déplorent aussi l'état dramatique de la plupart des prisons, voire dénoncent la surpopulation carcérale qui les étouffe toutes. Mais rien n'y fait. L'Ordre judiciaire continue de se désagréger, jour après jour.

Il est stupéfiant de constater que le sous-financement de la Justice paraît avoir été accepté par le corps social, comme une réalité regrettable mais immuable. Pourtant, il détruit notre société, de façon peut-être plus diffuse et moins visible que les mouvements fascistes, racistes et autoritaires, mais il la détruit aussi.



DÉCLARATION DES PLUS HAUTS MAGISTRATS DU PAYS AU PALAIS DE JUSTICE, BRUXELLES
27 juin 2025 © ASM

Sans justice, pas d'État de droit

Une justice qui fonctionne mal ne peut garantir le respect des droits fondamentaux des individus et donc de l'État de droit. Attention, on ne pointe pas ici les atteintes portées par l'Exécutif qui refuse d'exécuter certaines décisions judiciaires qui lui déplaisent – une autre atteinte gravissime à l'État de droit – mais plus fondamentalement l'incapacité de l'Ordre judiciaire à assurer sa mission : rendre justice.

Or, face à un Exécutif pour qui la « sécurité » est le maître-mot et la lutte contre la criminalité – dont il feint de ne pas percevoir le lien avec la précarité sociale que certaines de ses mesures sur le plan économique et social ne vont pas manquer d'aggraver – un objectif cardinal, nous ne pouvons faire l'économie d'une Justice en pleine capacité de fonctionner. À défaut, droits et libertés individuelles seront rongés jusqu'à l'os.

Le contentieux pénal « présentenciel » : symbole d'une Justice en déliquescence

Illustrons les conséquences concrètes du sous-financement de la Justice sur les droits des justiciables, au travers de l'exemple d'une juridiction pénale essentielle, mais peu visible pour le grand public, la chambre des mises en accusation.

En matière pénale, avant le procès, c'est-à-dire le jugement sur la culpabilité et la peine éventuelle, plusieurs mesures attentatoires aux droits des personnes concernées peuvent être prises pour garantir la sécurité publique ou garantir l'exécution d'une future éventuelle condamnation : délivrance d'un mandat d'arrêt et saisie de biens, en vue d'une future éventuelle confiscation par exemple.

Ces mesures ont un impact non négligeable sur les droits et libertés des justiciables. Pensons à la détention préventive, en prison ou sous surveillance électronique, d'une personne encore présumée innocente, pendant des mois, voire des années avant son procès. Pensons également à la saisie d'un véhicule utilisé par la famille, qui aurait également servi à commettre une infraction, voire au blocage d'un compte bancaire et à la saisie pénale de tout ce qui s'y trouve dans l'attente du procès.

Ces mesures préalables au procès – présentencielles – peuvent faire l'objet de recours devant la chambre des mises en accusation, une section de la cour d'appel. Cette juridiction est, par exemple, également compétente pour examiner la régularité des enquêtes conduites par les juges d'instruction – les « instructions », pour vérifier que les enquêtes menées par le ministère public – les « informations » – ne sont pas trop longues, ou encore pour décider qu'une personne devra être jugée devant la cour d'assises. La chambre des mises en accusation est donc une juridiction centrale de la pyramide judiciaire pénale.

Très souvent, elle doit rendre sa décision dans un délai très court, et ce à un moment de la procédure où la tension est très forte entre la nécessité de garantir la sécurité publique, d'une part, et celle de préserver la présomption d'innocence, d'autre part.

À Bruxelles, une dizaine de juges ont la responsabilité de l'ensemble du contentieux présentenciel francophone. Concrètement, cela signifie qu'à chacune des audiences, au nombre de plusieurs par

semaine, de neuf heures du matin au début de soirée parfois, ces magistrat·es doivent examiner quinze, vingt voire vingt-cinq affaires, dont l'issue touche directement à des droits essentiels, tels que la liberté ou la propriété de personnes encore présumées innocentes.

D'une affaire à l'autre, les juges devront analyser des dossiers parfois complexes en vue de répondre à des questions tout sauf simples : est-il absolument nécessaire de maintenir cette personne préventivement en prison ? Est-il opportun de maintenir une saisie sur une part importante du patrimoine d'une autre ? Cette instruction judiciaire a-t-elle été menée de manière régulière ?



MOBILISATION DES ACTEUR·RICES DE LA JUSTICE, BRUXELLES,
14 novembre 2025 © ASM

Leur tâche est impossible à réaliser dans des délais raisonnables, voire à réaliser tout court. La chambre des mises en accusation doit donc faire des choix, qui ne peuvent qu'être au détriment des justiciables dont le dossier n'est pas examiné à temps, ou l'est de manière moins approfondie qu'il l'exigerait.

La même réalité est transposable pour de nombreuses autres juridictions, dans tout le pays, et dans tous les domaines du droit.

Le sous-financement de la Justice préjudicie les justiciables avant tout

La recrudescence des actes criminels violents à Bruxelles, ainsi que la politique criminelle (ultra) répressive mise en œuvre par le nouveau procureur du Roi, accroissent davantage encore la pression sur les magistrat·es, et plus largement sur l'ensemble de la chaîne pénale, totalement submergée.

La première victime de cette situation ? Le justiciable dont l'accès au juge est entravé alors même qu'il fait l'objet de mesures qui peuvent porter gravement atteinte à ses droits ou à son patrimoine. Il devra d'ailleurs parfois renoncer à exercer un recours, qui peut être coûteux et dont le délai de traitement ne permettrait pas, même s'il devait l'emporter, de réparer le mal déjà causé. Plus souvent, il attendra une décision pendant des mois voire des années. L'actualité récente montre que certaines personnes n'hésitent cependant plus à se faire justice à elles-mêmes, ayant perdu toute confiance dans une institution qu'elles jugent incapables d'assurer ses missions dans un délai acceptable.

Les autres victimes ? Toutes celles et ceux qui se débattent pour maintenir la Justice en mouvement. Les juges, magistrat·es du ministère public (il manque 43% d'effectifs selon une enquête du Collège des cours et tribunaux), greffier·ères, le personnel administratif, les policier·ères, les expert·es judiciaires, les avocat·es... toutes ces personnes qui donnent chaque jour le meilleur d'elles-mêmes pour que le navire ne sombre pas tout à fait. Leur épuisement est palpable. Les tensions sont de plus en fortes.

Le sous-financement de la Justice détruit l'État de droit et, avec lui, nos droits et nos libertés fondamentales. Cela ne fait aucun doute. Mais il détruit aussi les personnes qui, généralement sans l'avoir choisi, sont confrontées à la machine judiciaire, ainsi que celles dont la lourde tâche consiste à la faire fonctionner malgré tout.

Liberté de la presse : concentration, pressions, sidération

■ Jil Theunissen,
juriste à l'Association des journalistes professionnels (AJP) ■

Fusion d'IPM et Rossel ; réduction du financement de la RTBF ; réforme des médias de proximité ; coupes dans les rédactions ; violences, dénigrement et tentatives d'ingérence... : 2025 a été d'une brutalité rare pour l'information et celles et ceux qui la produisent. Si chacun des épisodes peut inquiéter, c'est en les envisageant ensemble que l'on réalise l'ampleur du phénomène. Entre réduction du pluralisme, fragilisation du secteur, précarisation des journalistes et détricotage des balises garantes d'une information vérifiée et indépendante, le risque d'atteinte au débat public, indispensable à toute société démocratique, est réel.

Concentration

2025, c'est d'abord un secteur médiatique fragilisé, objet d'importantes réorganisations qui auront un impact sur le pluralisme et l'information, principalement locale et/ou de service public.

En juin, on apprenait le projet d'absorption des activités de presse écrite du groupe IPM par Rossel. Le 17 décembre, les directions des deux groupes annonçaient la signature de l'accord actionnarial. Tremblement de terre médiatique : si le projet est validé par l'Autorité Belge de la Concurrence (le dossier sera déposé début janvier), l'écrasante majorité de la presse écrite quotidienne francophone (on parle de 94 % de l'audience), c'est-à-dire l'info d'actualité, appartiendra à un seul groupe. Les questions de pluralisme, d'indépendance éditoriale et de maintien des équipes sont au cœur des inquiétudes, avec une crainte particulière pour l'information de proximité, les principales réformes ayant, dès juin, été annoncées à ce niveau. Inquiétudes qui n'ont pas manqué de se concrétiser, l'accord à peine signé : dans une note interne adressée au personnel d'IPM le jour de la signature, la direction annonçait envisager le recours au chômage économique pour le personnel des Éditions de l'Avenir, à concurrence d'un jour par semaine de la mi-février à la mi-avril, afin « d'assurer la pérennité financière de l'entreprise dans la période précédant sa reprise par Rossel ».

En juillet, le contrat de gestion de la RTBF était modifié à l'initiative de la ministre des Médias Jacqueline Galant (MR). « *La RTBF n'a pas vocation à devenir le centre de gravité de l'audiovisuel belge francophone* », avait-elle déclaré. Près de 133 millions devront être économisés d'ici 2028. Plusieurs programmes ont déjà été rayés de la carte, notamment des collaborations avec les médias de proximité et des émissions culturelles.



GRÈVE DU PERSONNEL DE BX1 EN RAISON DE LA DÉGRADATION DE SES CONDITIONS DE TRAVAIL, BRUXELLES
8 juillet 2025 © BX1

À la rentrée, c'est la réforme des médias de proximité qui était présentée au gouvernement : réduction du nombre de médias d'un tiers, dé-financement, re-politisation des conseils d'administration. Consulté par le gouvernement, le collège d'avis du CSA (le Conseil supérieur de l'audiovisuel) a rendu, à l'unanimité, un avis alarmant pointant le risque pour le pluralisme, la qualité de la couverture locale et l'indépendance des rédactions. Le texte a cependant été validé en deuxième lecture par le gouvernement quasiment à l'identique (seule la politisation des conseils d'administration ayant été ôtée du projet).

Départs des rédactions

La crise des médias a aussi un coût humain, généralisé à la quasi-intégralité des rédactions. Des dizaines de journalistes ont vu leur collaboration rompue en 2025. derniers départs en date au moment de la rédaction de cet article : le 18 décembre 2025, LN24 licencie trois de ses journalistes emblématiques. Quelques jours plus tôt, c'est BX1 qui se séparait de huit salarié-es dont cinq journalistes, soit un quart de la rédaction. Un an plus tôt, près d'une quinzaine

de freelances avaient été remercié-es par la chaîne, leurs émissions (principalement culturelles) supprimées.

La configuration est la même partout : pour ceux et celles qui partent, les ruptures sont brutales, intervenant souvent, pour de nombreux-ses freelances déjà peu rémunéré-es, sans indemnité ni préavis. Pour les autres, il s'agit de produire plus avec moins, avec un impact tant sur le plan humain que sur la qualité et la diversité de l'information.

Attaques : violences policières, menaces et dénigrement

Aux pressions économiques s'ajoutent les attaques individuelles. Un climat hostile aux journalistes continue de se déployer, et avec lui l'effritement des garanties liées à l'exercice de leur métier.



LE JOURNALISTE THOMAS HAULOTTE, ARRÊTÉ PAR LA POLICE EN AVRIL 2025 LORS D'UN REPORTAGE, BRUXELLES
2021 © Alexane Gaspard

• Violences policières

2025 a notamment été marquée par une augmentation des ingérences policières dans la liberté de la presse, principalement lors de manifestations et actions de désobéissance civile. Trois alertes ont été déposées sur la Plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes. On citera notamment le cas du journaliste indépendant Thomas Haulotte, arrêté, menotté et détenu administrativement une nuit, alors qu'il couvrait une action de collage d'affiches contre un lobby d'extrême droite. D'autres cas s'y ajoutent, moins médiatisés mais participant au même mouvement de banalisation des ingérences et d'amalgames entre observateur et participant, incriminant l'acte même de documenter. Rappelons

qu'outre le traumatisme de la violence, ces pressions ont un effet dissuasif : certain·es réfléchiront à deux fois avant de couvrir un événement similaire, avec pour conséquence qu'une information, d'intérêt public, ne sortira pas.

- **Menaces, ingérences et dénigrement**

Difficile d'aborder les pressions sans relever les attaques politiques, principalement du président du MR ou de son parti, envers des journalistes et des médias, particulièrement de service public.

Citons notamment les violentes critiques contre la RTBF et sa décision éditoriale de différer le discours d'investiture de Trump, appliquant le cordon sanitaire médiatique. Polémiques et contre-vérités ont allègrement circulé, alimentant la méfiance envers ce mécanisme et le média de service public. À toutes fins utiles, rappelons que le cordon sanitaire médiatique relève d'une obligation décrétales et déontologique visant à lutter contre les discours de haine.

Cet été, le président du MR menaçait physiquement un journaliste de la RTBF et faisait pression sur le média pour retirer et modifier son article. Les menaces ayant été rendues publiques, les déclarations du président de parti se sont succédé, allant des accusations contre la RTBF au dénigrement du Conseil de déontologie journalistique. En septembre, c'était au tour du MR de déclarer se réserver le droit de ne plus donner d'infos à la RTBF si celle-ci ne se prononçait pas sur ce qu'il considérait comme un manquement. Tempête dans un verre d'eau diront certain·es. On notera tout de même que derrière les écrans de fumée, le verre en question contient des menaces physiques contre un journaliste, une tentative d'ingérence dans un contenu éditorial par un représentant politique, une pression éditoriale à peine masquée du premier parti francophone, en charge des médias, sur le média de service public, et un dénigrement systématique de l'instance veillant au respect de la déontologie. Minimiser ce type d'attaque est à notre sens très inquiétant.

Ces pressions, récurrentes et communes à la majorité des rédactions, contribuent à créer un climat d'autocensure dans le chef des médias et journalistes, impactant l'info que reçoit, ou pas, le public. Elles alimentent aussi un climat de suspicion à l'égard des médias, du journalisme et des balises déontologiques, contribuant à leur discrédit et leur fragilisation.

• Espoir

Notons tout de même quelques points positifs à cet inquiétant tableau.

L'année passée, nous alertions sur les actions judiciaires de censure contre les médias. En 2025, la justice a annulé plusieurs de ces décisions, soulignant leur inconstitutionnalité. Une réaffirmation certes tardive, mais heureuse, de la protection constitutionnelle de la presse.

Plusieurs textes législatifs viennent aussi éclairer l'horizon. Au niveau européen, l'*European Media Freedom Act* (Règlement Européen sur la liberté des médias) est applicable depuis le mois d'août. Il oblige les États à garantir un paysage médiatique pluraliste, à l'abri des ingérences, grâce à des financements stables et suffisants. Des règles encadrent les concentrations médiatiques, prévoyant de les analyser non pas uniquement sous l'angle de la concurrence mais en tenant compte du caractère spécifique de l'information et de son importance démocratique.

Chez nous, la transposition de la directive « anti SLAPP », visant à protéger les acteurs et actrices du débat public des procédures judiciaires abusives, avance. Un texte est en cours de finalisation chez la ministre de la Justice (CD&V), qui prévoit une protection plus large que celle de la directive, s'appliquant non seulement aux procédures transfrontalières mais à toutes les procédures civiles, nationales également. Point négatif : aux dernières nouvelles, la procédure pénale était exclue de la protection. Les avis rendus par le secteur ont majoritairement appelé à une modification, espérons qu'ils seront pris en compte.

Sur le terrain, médias et journalistes s'organisent. Campagnes d'abonnement de médias indépendants ; solidarité entre journalistes, rédacteur·rices en chefs et sociétés de rédacteur·rices : on tente comme on peut de faire front. Enfin, n'en déplaise à certain·es, la déontologie n'est pas moribonde et le CDJ, le Conseil de déontologie journalistique, fonctionne bien. Selon des données publiques au 16 décembre 2025, on dénombre plus de 200 plaintes enregistrées, 30 décisions et deux avis généraux.

Réveil des consciences

Les violences à répétition et l'annonce de la fusion IPM/Rossel ont aussi permis de conscientiser une partie du public sur la réalité du

travail journalistique et le risque de sa fragilisation pour l'information. Espérons que ce réveil des consciences amorce une dynamique plus large et qu'à la sidération puisse succéder l'action.

À l'heure des post-vérités, de la polarisation et de l'affaiblissement généralisé des garde-fous démocratiques, il est plus que jamais nécessaire de disposer de médias solides et indépendants et de journalistes en capacité de délivrer une info diversifiée, nuancée et vérifiée.

Les atteintes à la presse, qu'elles soient économiques ou personnelles, directes ou insidieuses, n'impactent pas que les journalistes ou les médias. Elles ont un effet sur l'information que nous recevons toutes et tous, qui nous permet de nous forger une opinion, d'échanger, de nous indigner, d'agir. C'est cette capacité d'action qui nous rend profondément humain : protégeons-là !

La société civile dans la ligne de mire des gouvernements

■ Aline Wavreille, chargée de communication à la LDH ■

L'année 2025 a été marquée par des pressions renforcées sur la société civile en Belgique : sous prétexte d'économies budgétaires, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux coupent ou prévoient de couper dans les subventions dont dépendent largement les ONG. Ces décisions ou projets fragilisent des associations et organisations déjà ciblées par certains partis politiques. L'avant-projet de loi du ministre de la Sécurité et l'Intérieur assume ce tournant avec un texte qui permettrait de dissoudre des associations et organisations sur décision du gouvernement. De la nécessité de protéger ce contre-pouvoir fort de notre démocratie.

Dissoudre pour réprimer ?

Faire disparaître une association ou une organisation considérée comme extrémiste ou radicale selon le bon vouloir du gouvernement : c'est ce que prévoit cet avant-projet de loi du ministre Bernard Quintin. Un projet qui a fait l'effet d'une bombe, lorsqu'il a émergé au milieu de l'été 2025. Que le gouvernement se donne l'immense pouvoir de dissoudre une association – sous prétexte qu'elle serait « dangereuse », « radicale » et sans qu'elle n'ait été ni jugée ni condamnée par la justice – contrevient à des principes démocratiques essentiels comme la liberté d'association et d'expression.

Dans les détails, l'avant-projet de loi entend cibler des associations, comme les « antifas », mouvement qui lutte contre l'extrême droite, l'organisation propalestinienne Samidoun ou encore des organisations qui militent pour le climat ou contre l'armement, notamment au travers d'actions de désobéissance civile, comme Code Rouge ou Stop Arming Israel. Ce texte fait craindre un arbitraire et pourrait devenir un outil de répression très puissant, aux mains du pouvoir exécutif.

Vague, inutile, risqué pour les droits fondamentaux

Cette crainte est alimentée par le fait qu'il est truffé de notions très vagues : que signifient « menace grave pour la sécurité nationale » ?,

« radicalisme » ? « extrémisme » ? Sans définition précise de tous ces termes, de nombreuses associations et organisations pourraient tomber sous le coup de cette nouvelle loi éventuelle. En outre, cet avant-projet de loi n'est pas nécessaire : si une organisation ou une association porte atteinte à notre démocratie, il existe déjà des procédures judiciaires pour sanctionner leurs actes, comme ce fut le cas pour Sharia4Belgium et Schild en Vrienden, voir les dissoudre (via la loi sur les milices privées, par exemple). Ces risques pour les droits fondamentaux sont aussi pointés dans l'avis remis par l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains. Avis défavorable de l'IFDH qui souligne notamment, comme la Ligue des droits humains, « la violation du droit à un procès équitable en matière pénale, et celle du droit à un recours effectif en ne garantissant pas que les personnes concernées par l'interdiction d'une organisation soient notifiées de celle-ci » de ce projet.

Mobilisation d'une coalition de syndicats et d'associations

En attendant, la coalition « droit de protester », qui rassemble une vingtaine de syndicats et d'associations francophones et néerlandophones, continue de se mobiliser contre cet avant-projet de loi, dans la continuité de son plaidoyer contre les pressions toujours plus fortes qui pèsent sur le droit de manifester en Belgique. En octobre 2024, plusieurs associations de la coalition ont saisi la Cour constitutionnelle contre l'introduction de l'infraction d'atteinte méchante à l'autorité de l'État dans le code pénal. Un an plus tôt, elle faisait barrage à la loi « anti-casseurs », l'interdiction judiciaire de manifester que le gouvernement Vivaldi voulait introduire dans le code pénal mais qu'il a finalement abandonnée en décembre 2023. Ces trois mesures sont sorties des chapeaux des gouvernements Vivaldi et Arizona en moins de trois ans. Elles visent toutes à déforcer les leviers d'action des associations et organisations y compris syndicales, sous couvert de lutter contre certaines dérives.

L'avantage fiscal des dons revu à la baisse

L'un des autres projets du fédéral qui vise le tissu associatif concerne la déductibilité fiscale des dons. Le 12 décembre 2025, la majorité Arizona à la Chambre a adopté le projet de loi « Dispositions diverses 21 » qui ramène la réduction d'impôt pour les dons de 45 % à 30 %. Cette loi est rétroactive : votée à moins de deux semaines avant la fin de l'année, elle s'applique à tous les dons faits depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'impact est conséquent : concrètement, pour un don minimum de 40 euros, le contribuable qui récupérerait 18 euros n'en récupérera que 12. En mars 2025, dans une lettre ouverte, plus de 470 organisations belges, dont la Ligue des droits humains, qualifiaient cette mesure « d'attaque contre la générosité ».

La coalition d'organisations rappelait aussi que plus d'un million de ménages belges donnent en moyenne plus de 350 euros par an à une ou plusieurs des 2 500 associations et fondations agréées. L'économie de 40 millions d'euros par an pour le budget de l'État contraste fortement « avec le préjudice social de la mesure ».

« On utilise ici un bazooka pour essayer de casser les ailes de certaines structures », analyse Jean Faniel, directeur du Centre de recherche et d'information sociopolitiques (CRISP). « Les économies réalisées paraissent dérisoires quand l'on recherche 9,2 milliards d'euros [NDLR : l'effort que l'Arizona veut fournir d'ici 2029]. Ce qui est également frappant, c'est que parmi ces structures qui bénéficient de la déductibilité fiscale, figurent aussi les banques alimentaires ou la Fondation contre le cancer, des organisations qui n'ont pas vraiment de caractère politique ».

Dans le secteur, on appréhende un repli de 10 à 20 % des dons.

Couper les subventions des associations « politisées »

D'autres échelons du pouvoir ont le secteur associatif – et leurs rentrées financières – dans le collimateur.

Lors de son conclave budgétaire d'octobre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris une première décision à cet égard : les subventions ne seront pas indexées en 2026 et les nouveaux agréments et reconnaissances seront gelés jusqu'en 2028 pour différents secteurs, dont l'Éducation permanente.

Le gouvernement entend aussi supprimer les subventions accordées à des associations considérées comme liées à des partis politiques, dans les secteurs de l'Éducation permanente, de la jeunesse et des centres d'archives.

Dans la note de cadrage qui a fuité dans la presse début octobre, les partenaires de la majorité ne partageaient pas la même vision du périmètre de la mesure : les Engagés entendaient cibler une

douzaine de structures « liées » à des partis politiques (comme le Centre Jean Gol (MR), l'Institut Emile Vandervelde (PS), Etopia (Ecolo), etc.) et prévoient plus de 3 millions d'économies. Le MR brassait plus large (Article 27, Présence et action culturelles (PAC), le Centre d'éducation populaire André Genot (Cepag), le Mouvement ouvrier chrétien (MOC), les fédérations de parents de l'enseignement officiel (Fapeo) et catholique (Ufapec), etc.). Économies imaginées ? Six fois plus : 20 millions d'euros.

Au final, pour concrétiser la mesure, on lit dans le projet de décret-programme budgétaire voté le 17 décembre 2025 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (l'article 103), que les associations dont la reconnaissance arrive à échéance en 2025, vont être analysées selon 8 critères qui permettront de déterminer leur « proximité politique ». Si l'association en question coche 4 des 8 critères, ses subventions seront renouvelées pour un an, contre cinq précédemment.

À la lecture de l'exposé des motifs, on comprend que ce mécanisme est temporaire, en attendant un décret ultérieur visant le retrait définitif de subventionnement pour les associations jugées trop proches d'un parti. La Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes (la FESEFA) y voit des « dispositions menaçant de front la liberté associative et, conséquemment, tout l'écosystème associatif ». Pour Hugues Dumont, professeur émérite de droit constitutionnel à l'UCLouvain, cité dans cet article du Vif, cette mesure est en tous cas contraire à la lettre et à l'esprit de la loi du Pacte culturel du 16 juillet 1973 : « Il est évident qu'on ne peut pas discriminer, donc écarter du bénéficiaire de la reconnaissance des associations de jeunesse, d'éducation permanente et de centres d'archives pour l'unique motif qu'ils sont apparentés à un parti politique ».

Jean Faniel voit dans ce projet : « Une volonté de la part des Engagés et du MR de pouvoir peser sur les activités du monde associatif. Cela se fait sous couvert de réductions budgétaires, avec comme risque que cela sème la division au sein du secteur associatif : certaines associations se disent qu'elles ne sont pas concernées et que « si on doit resserrer les boulons, on ne peut rien y faire » ».

« La guerre des subsides » en Flandre

En Flandre, le couperet est tombé à la mi-novembre 2025 pour une douzaine d'associations, au bout de ce que la presse a appelé « la guerre des subsides ». Après des débats houleux au Parlement, le

compromis dégagé avait des airs de chantage. Parmi les organisations qui allaient perdre leurs subventions en raison d'avis négatifs de la commission chargée d'examiner les dossiers, une poignée était issue du mouvement populaire flamand. Haro de la N-VA qui a obtenu en échange la tête de plusieurs associations dites « de gauche » qui avaient pourtant reçu un avis positif de cette même commission. L'argument invoqué pour couper leurs fonds ? Leur lien avec « l'extrémisme violent ou son soutien » selon la ministre flamande de la Culture ou parce que ces associations « ne s'en distancient pas clairement ». Il faut y lire en filigrane le soutien de ces associations aux actions menées par Code Rouge, une organisation pacifiste utilisant le levier de la désobéissance civile.



CAMPAGNE « LIQUIDATION SOCIALE » DE LA FÉDÉRATION DES SERVICES SOCIAUX, BRUXELLES
10 octobre 2025 © La Rosée

À Bruxelles, l'associatif victime collatérale de l'absence de gouvernement

Dans l'interminable attente d'un gouvernement bruxellois, le secteur associatif est lui aussi en souffrance. Avec un gouvernement en affaires courantes, des centaines d'associations bruxelloises vivent dans l'incertitude et sont suspendues aux douzièmes provisoires, ce mécanisme qui autorise le gouvernement à débloquer chaque mois une tranche qui équivaut à un douzième du budget annuel. Cette mesure ne permet pas d'indexer les subsides de ces associations et elle entraîne du retard dans leur paiement.



CAMPAGNE « LIQUIDATION SOCIALE » DE LA FÉDÉRATION DES SERVICES SOCIAUX, BRUXELLES
17 octobre 2025 © Le Turnesol

Résultats ? Des associations actives dans la santé mentale, dans la lutte contre les addictions, la pauvreté ou l'accueil des réfugié-es, etc., vivent « à la petite semaine » : des projets gelés, à l'arrêt, des emplois menacés... Et des services rabotés, alors que les besoins dans la capitale explosent et que les réformes de l'Arizona risquent bien de dégrader plus encore cette situation sanitaire et sociale.

Avec sa campagne « Liquidation totale », la Fédération des services sociaux s'attelle à documenter les licenciements dans les associations bruxelloises et d'ainsi mesurer l'ampleur des dégâts de plus de 550 jours sans gouvernement à Bruxelles.

Mises bout à bout, des mesures qui menacent le milieu associatif

Du fédéral aux Communautés en passant par les Régions, les pouvoirs publics prennent des décisions qui auront des conséquences lourdes sur la société civile. « Il faut être prudent, ces mesures ne visent peut-être pas à nuire volontairement au monde associatif », nuance Jean Faniel, « mais les effets de ces mesures annoncées le feront souffrir ». Et le directeur du CRISP de les énumérer : « On a parlé de la déductibilité fiscale des dons, il faut aussi y ajouter les coupes de 25 % dans le domaine de la coopération internationale au développement, qui vont impacter des coupes comme le CNCD -11.11.11 et les associations de terrain, le projet de décret

programme à la Fédération Wallonie-Bruxelles et sa volonté de couper les subventions d'associations jugées trop politisées, le fait de revoir les compositions de certains conseils d'administration, en interdisant à des représentants syndicaux de siéger dans des organismes parapublics fédéraux ou régionaux, etc. ».

De mémoire de politologue, Jean Faniel ne se souvient pas de pressions aussi fortes sur le monde associatif en Belgique. Des pressions qui émergent dans un contexte où la concertation sociale se réduit également à peau de chagrin : « Les syndicats n'ont pas reçu d'invitation après la manifestation géante du 14 octobre », observe Jean Faniel, « ni après la grève nationale de trois jours en novembre » et une série de décisions contournent leur action jusque dans les entreprises. Pas encore reçu non plus chez le Premier ministre, le premier président de la Cour de cassation, plus haut magistrat du pays, Éric de Formanoir de la Cazerie. Ce qui fait dire à Jean Faniel qu'il y a ici un *modus operandi* dans le chef du gouvernement : « Nous décidons, le pouvoir législatif n'a qu'à approuver et le pouvoir judiciaire, à se conformer. Par-delà les associations, il y a bien une volonté plus large de déforcer les contre-pouvoirs ».

Le gouvernement Arizona : un projet de casse sociale sans précédent

■ Astrid Murango,
vice-présidente de la Ligue des droits humains ■

Fin janvier 2025, le Premier ministre Bart De Wever annonce en grande pompe qu'un accord gouvernemental a été conclu. Les différentes fuites et « super-notes » avaient déjà donné un aperçu des propositions sur la table : la coalition Arizona sera celle du désert social. Allocations de chômage, pensions, chasse aux malades de longue durée, flexibilisation du marché du travail, attaques contre les libertés syndicales et remise en question de l'indexation automatique des salaires : peu d'aspects de nos droits sociaux seront épargnés.

Premières cibles : les chômeur-euses

La première grande réforme concerne le droit aux allocations de chômage. Elle modifie les conditions d'accès et limite la durée des allocations à 24 mois : 12 mois de base, auxquels peuvent s'ajouter maximum 12 mois supplémentaires selon le passé professionnel. Pour les jeunes, l'allocation d'insertion est limitée à 12 mois au lieu de trois ans. Cela représente plus de 180 000 personnes exclues en 2026. Une partie d'entre elles devra se tourner vers les CPAS, déjà exsangues.

Derrière cela se profile un enjeu majeur : le financement des CPAS qui verront affluer des demandes impossibles à absorber dans l'état actuel. Le fédéral annonce une hausse de sa participation au financement du RIS, le revenu d'intégration sociale, afin de compenser l'impact de ces mesures, mais la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie prévient déjà que les montants ne suffiront pas à couvrir l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Certaines dispositions ont évolué entre l'accord et le texte voté : le congé de maternité, le chômage temporaire et plusieurs formations (infirmier-ère, aide-soignant-e, métiers en pénurie) restent comptabilisés pour l'ouverture des droits. De plus, certaines catégories de bénéficiaires évitent finalement l'exclusion automatique. Le statut d'artiste est maintenu, les allocations de protection mieux sécurisées et certains minima revalorisés.

Face à l'ampleur des exclusions prévues, la LDH a introduit, avec les syndicats et plusieurs associations, un recours contre la mesure, considérant qu'elle contrevient au droit à la sécurité sociale et fragilise de manière disproportionnée les personnes les plus précaires.



MARCHE CONTRE LES EXCLUSIONS DU CHÔMAGE, BRUXELLES
24 avril 2025 © Lucie Ausbourger

Une réforme des pensions encore sur le feu

Contrairement au calendrier initial du gouvernement, différentes mesures n'entreront pas en vigueur avant 2027. Le conseil des ministres est parvenu à un accord mais les textes doivent encore être votés au Parlement. L'objectif annoncé est clair : uniformiser les régimes... mais par le bas.

Dans le secteur public, les régimes « préférentiels » (militaires, personnel roulant, fonctionnaires, etc.) seraient progressivement alignés sur le régime général : disparition de certaines dérogations, modification du calcul des pensions, suppression d'avantages automatiques.

Pour l'ensemble des travailleur·euses, les conditions d'accès à la pension anticipée seront durcies à partir de janvier 2027. Si le nombre d'années nécessaire pour avoir droit à la pension anticipée reste identique, il faudra justifier au moins 156 jours de travail effectif ou assimilé par an, contre 104 actuellement. Le montant de la retraite anticipée peut être revu à la baisse pour les personnes qui ne remplissent pas de critères supplémentaires de carrière. C'est ce qu'on appelle le malus pension, c'est-à-dire un montant

déduit du brut de la pension pouvant atteindre 2 %, 4 % ou 5 % par année d'anticipation. Concrètement, une personne née après 1975 qui partirait à 65 ans au lieu de 67 pourrait perdre jusqu'à 10 % du montant de sa pension. Une nouvelle possibilité de départ à 60 ans existera, mais uniquement pour ceux ayant travaillé depuis leur 18 ans à au moins $\frac{3}{4}$ temps sans interruption. Les conditions d'accès à la pension minimum garantie sont également durcies.

Un autre enjeu de la réforme concerne les périodes assimilées, autrement dit les périodes d'inactivité qui peuvent entrer en compte dans le calcul du droit à la pension. Les mesures prévoyaient initialement de les réduire fortement, mais des reculs partiels ont eu lieu : les jours de maladie, les congés de soins et les jours de chômage temporaire sont désormais pris en compte dans le calcul des droits à la pension.



PIERRE-ARNAUD PERROUX, DIRECTEUR DE LA LDH À LA MARCHÉ DES EXCLUSIONS DU CHÔMAGE, BRUXELLES
24 avril 2025 © Aline Wavreille

Des économies faites sur le dos des malades de longue durée

Le gouvernement Arizona prévoit le retour au travail de 100 000 travailleur·euses en incapacité de longue durée d'ici 2029, espérant économiser ainsi 1,9 milliard d'euros. Pour y parvenir, une première vague de mesures a été adoptée fin 2025 et une deuxième vague est déjà annoncée avec une logique claire : renforcer les contrôles, durcir les sanctions, raccourcir la durée des certificats et intensifier le suivi.

En matière de contrôle, les médecins traitant·es, les médecins du travail et les mutualités seraient davantage soumis au reporting, au partage

de données et à de nouvelles obligations de suivi. Le financement des frais de fonctionnement des mutuelles serait d'ailleurs davantage lié à leur efficacité dans l'application des mesures.

Du côté des sanctions, les travailleur·euses risquent davantage en cas d'absences répétées à un rendez-vous de contrôle, et les employeur·euses de plus de 20 travailleur·euses qui n'auraient pas entamé un trajet de réintégration dans les six mois seraient elleux aussi plus sanctionné·es.

Autre élément de la réforme : la limitation du droit au salaire garanti en cas de rechute. Ce n'est qu'après huit semaines (au lieu de deux) que le·la travailleur·euse pourra à nouveau bénéficier de trente jours de salaire garanti. Quant à ceux qui reprennent le travail partiellement, iels n'y auront tout simplement plus droit.



MANIFESTATION NATIONALE, BRUXELLES
14 octobre 2025 © Karine Garcia

Les règles entourant les certificats d'incapacité de travail sont également revues : deux jours sans certificat au lieu de trois. Les certificats délivrés seront limités à trois mois maximum durant la première année d'incapacité.

Le retour au travail après une longue incapacité est en effet un enjeu important pour les travailleur·euses. Mais l'approche retenue est problématique : elle se focalise sur l'économie budgétaire et l'exclusion plutôt que sur la santé.

Si la Belgique compte autant de personnes en incapacité de longue durée, c'est d'abord le symptôme de problèmes structurels comme le recul de l'âge de la pension ou encore l'impact de la dégradation des conditions de travail sur la santé. C'est un véritable enjeu de santé publique, qui appelle des investissements, pas un renforcement des sanctions.

Travailler plus, n'importe quand, pour gagner moins

Flexibiliser, déréguler, précariser : trois mots qui structurent la philosophie de l'accord du gouvernement. Celui-ci prévoit un vaste ensemble de mesures modifiant le droit du travail, dont l'annualisation du temps de travail horaire afin de permettre des horaires en « accordéon », la disparition de l'obligation d'inscrire les horaires dans le règlement de travail et la suppression de la durée minimale légale de travail hebdomadaire à un tiers temps d'un horaire complet.

La réforme du travail de nuit suscite, à juste titre, de nombreuses réactions. Jusqu'ici, le travail de nuit était interdit sauf exceptions. Cette interdiction est levée modifiant profondément la logique appliquée en droit du travail. Autre changement, celui de la plage horaire considérée comme travail de nuit, elle est actuellement comprise entre 20 h et 6 h mais la réforme prévoit pour 14 commissions paritaires un nouvel horaire commençant à 23 heures. Concrètement, cela signifie que dans ces secteurs, les travailleur·euses engagé·es après l'entrée en vigueur de la loi ne toucheront pas de primes entre 20 h et 23 h.

D'autres mesures fragilisent la protection en cas de licenciement : la réintroduction de la période d'essai ou encore le plafonnement du préavis à 52 semaines pour les nouveaux contrats.

Une autre logique très présente est l'extension de forme de contrats atypiques : l'élargissement des flexi-jobs via une augmentation des plafonds et des secteurs pouvant y avoir recours, le travail étudiant dès 15 ans avec une augmentation des plafonds d'heures et rémunérations ainsi que la facilitation des transferts temporaires de personnel vers un autre employeur.

Côté pouvoir d'achat, la promesse d'un travail mieux rémunéré tarde à s'accomplir. L'accord budgétaire de novembre prévoit un plafonnement de l'indexation des salaires, pensions et allocations en 2026 puis 2028. Le seuil annoncé est de 4 000 € pour les salaires, 2 000 € pour les

allocations. Or, 4 000 € brut correspond au salaire médian belge : cela signifie qu'une personne salariée sur deux sera impactée.

Des reculs sur nos droits fondamentaux

Le gouvernement présente ces mesures comme le reflet de simples options dictées par un cadre budgétaire ou les besoins du marché du travail.

Pourtant, attaquer la sécurité sociale revient à priver la population d'un filet de sécurité essentiel pour garantir le droit de vivre dignement.

Réduire les prestations ne supprime pas les risques : cela exclut celles et ceux qui n'ont pas les moyens et renvoie les autres à leur responsabilité individuelle. On constate déjà que le démantèlement progressif des pensions pousse nombre de Belges vers les assurances privées.

Avoir recours à des contrats toujours plus précaires et toujours plus flexibles, ce n'est pas défendre le droit au travail. Défendre le droit au travail, c'est comprendre qu'on ne doit pas accepter n'importe quel emploi à n'importe quel prix, mais bien revendiquer des conditions décentes.

En supprimant l'interdiction du travail de nuit, en augmentant le recours aux jobs précaires ou encore en flexibilisant toujours plus le temps de travail, on invisibilise l'impact de ces mesures en termes de santé, de sécurité, de risques psychosociaux et d'aménagement de la vie privée comme de la vie professionnelle.

La casse sociale qu'annonce la coalition Arizona est d'une ampleur rare. Plusieurs pans de notre socle social sont touchés, rares sont les domaines épargnés. En regardant dans le rétroviseur, on peut constater que certaines mesures ont été abandonnées grâce aux mobilisations massives portées tout au long de l'année par les organisations syndicales, suivies bien plus largement par la jeunesse et par de nombreux·ses acteur·rices du monde associatif, judiciaire, culturel... Pourtant, le gouvernement ne semble pas vouloir mettre toutes ses mesures au placard. Il annoncera même la conclusion de l'accord budgétaire la veille de trois jours de grèves historiques. Le Premier ministre affirmera dans la presse : « *Vous n'allez pas le croire, mais je n'ai même pas pensé aux trois jours de grève* ».

Les victoires peuvent paraître timides, mais elles sont là, prouvant qu'il est toujours utile de se battre. Elles montrent aussi qu'il va néanmoins falloir maintenir la pression afin de faire définitivement reculer ce gouvernement.

La Belgique hors-la-loi ?

Dérive répressive de la politique migratoire belge

■ Hania Ouhnaoui,
conseillère juridique à la Ligue des droits humains ■

C'est devenu une constante : chaque année – et de manière renforcée depuis 2022 – la Ligue des droits humains alerte sur la crise de l'État de droit dans laquelle les gouvernements de ces dernières années nous ont plongé-es. En refusant d'exécuter les décisions de justice, dans le cadre de la « crise » de l'accueil, la Belgique avait franchi une nouvelle ligne rouge. Et depuis l'arrivée du gouvernement Arizona, sous prétexte de « crise migratoire », le gouvernement mène la politique la plus sévère jamais menée : violation des droits fondamentaux, mesures coercitives, criminalisation des personnes migrantes et refus répété d'exécuter des décisions judiciaires. Une dérive qui continue d'interroger : quand l'État bafoue ses propres lois, que reste-t-il de l'État de droit ?

La question choque, mais elle s'impose : notre gouvernement est-il hors-la-loi ? L'accord de gouvernement conclu par la coalition Arizona en février 2025 annonçait déjà la couleur : recul des droits fondamentaux et politique migratoire brutale. « La plus stricte que la Belgique ait connue » avait promis la ministre de l'Asile et de la Migration, Anneleen Van Bossuyt (N-VA). Et elle tient parole en battant tous les records avec pas moins d'une dizaine de mesures alarmantes mises en place depuis son entrée en fonction et un niveau inédit de non-respect de décisions judiciaires. Pour gérer la « crise migratoire », le gouvernement plonge dans une crise démocratique et dénigre la primauté du droit.

Une politique migratoire dissuasive

Le gouvernement affiche une volonté claire : réduire rapidement l'afflux migratoire, augmenter les retours et réaliser des économies, quel qu'en soit le coût humain. Ses projections reposent sur une réduction drastique des demandes de protection internationale, prévoyant de passer de 36 205 demandes en 2025 à 12 000 en 2029. Des estimations jugées « pas suffisamment fiables » et un calcul « pas suffisamment étayé » selon la Cour des comptes,

qui souligne l'impact majeur du contexte international qui a été totalement ignoré. Les crises humanitaires, comme celle en cours à Gaza mais aussi la guerre en Ukraine, les conflits au Soudan ou en RDC, provoquent des déplacements massifs de population dont la Belgique ne peut s'abstraire, et rendent ces projections sur plusieurs années particulièrement irréalistes.

Depuis le début de la législature, plusieurs réformes préoccupantes ont été adoptées comme la réduction des places d'accueil, l'exclusion systématique de certaines catégories de demandeur·euses d'asile, le renforcement des conditions d'acquisition de la nationalité belge (les droits d'enregistrement passant de 150 € à 1 000 €) ou encore le durcissement des conditions de regroupement familial. Cette dernière réforme, votée en juillet 2025, impose des exigences de revenus plus élevés, relève l'âge minimum à 21 ans et allonge les délais d'attente pour certaines catégories de personnes, dont les bénéficiaires de protection internationale ou subsidiaire.

Toutes ces mesures ont été vivement critiquées par les acteurs du secteur qui dénoncent des atteintes aux droits fondamentaux des personnes migrantes, comme le droit de vivre en famille, et à l'intérêt supérieur des enfants visé·es.

La criminalité, éternel prétexte de politique répressive

Ces dernières années, le gouvernement tente de renforcer le narratif de la personne migrante criminelle afin de justifier des politiques répressives, alors que ces personnes sont en réalité en quête de sécurité. La Belgique a ainsi adopté des législations qui multiplient le recours à la détention administrative, y compris des familles, ainsi que des mesures de contrainte.

Le gouvernement fédéral a récemment approuvé un avant-projet de loi autorisant les visites domiciliaires. Ce texte prévoit que, moyennant autorisation d'un·e juge d'instruction, des policier·ères et des fonctionnaires de l'Office des étrangers peuvent pénétrer dans le lieu de résidence d'une personne étrangère pour y interpellier d'éventuelles personnes sans-papiers. Cette possibilité ne concernerait que des migrant·es faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, refusant de coopérer et considéré·es comme susceptibles de compromettre l'ordre public. Cette dernière notion étant extrêmement large, cela pourrait en réalité inclure une grande partie des étranger·ères sans-papiers. Pas des criminel·les, donc.

Ces mesures visent en réalité à arrêter et détenir ces personnes afin de les forcer à quitter le territoire. Ce projet, jugé disproportionné, suscite de nombreuses critiques et viole certains droits fondamentaux comme le droit au respect de la vie privée et familiale.



« PAS UN ENFANT DANS LA RUE », ACTION DE PLUSIEURS ONG CONTRE LA LOI ACCUEIL, BRUXELLES
13 novembre 2025 © Aline Wavreille

Toujours pour entretenir les stéréotypes xénophobes, en mai dernier, notre Premier ministre a cosigné une lettre ouverte critiquant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de politique migratoire. Cette lettre appelle à un débat sur l'interprétation de la Convention, estimant qu'actuellement, celle-ci limite la capacité des États à expulser les « migrant·es criminel·les ».

C'est encore l'argument de la lutte contre la criminalité qui pousse la ministre de l'Asile et de la Migration à considérer de négocier avec des pays accusés de traitements inhumains et dégradants envers les personnes migrantes. Elle a sollicité le soutien de l'Union européenne pour faciliter le retour des ressortissant·es afghan·es, sans titre de séjour, disposant d'un casier judiciaire, et souhaite entamer des discussions avec les Talibans. La ministre envisage également de louer ou de construire des établissements pénitentiaires à l'étranger, notamment au Kosovo et en Albanie, afin de désengorger les prisons belges des détenu·es étranger·ères. La ministre de la Justice (CD&V), elle, propose d'élargir les conditions de la déchéance de nationalité et le retrait du droit de séjour des binationaux à un plus grand nombre d'infractions (et non plus uniquement au terrorisme). Ces projets soulèvent toutefois des questions juridiques et éthiques,

notamment en ce qui concerne le respect des droits humains et plus particulièrement de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit tout transfert vers des lieux où des traitements inhumains ou dégradants pourraient être infligés.

Dans une logique sécuritaire encore, les contrôles d'entrée se sont intensifiés : depuis le 1^{er} juillet 2025, la police a effectué plus de 11 000 contrôles, dans le cadre des contrôles d'entrée instaurés par le gouvernement fédéral pour lutter contre la migration irrégulière et secondaire. Par ailleurs, depuis le 8 septembre 2025, huit agents de Frontex sont déployés à l'aéroport de Bruxelles, aux côtés de la police aéronautique, pour renforcer les opérations de retour et augmenter le nombre de renvois de personnes sans titre de séjour. Leur présence découle d'un arrêté royal adopté en mai 2025 qui précise les lieux d'intervention ainsi que les modalités de collaboration avec les forces belges.

Toutes ces mesures manipulent un certain imaginaire collectif afin d'arguer un lien entre migration et délinquance et de normaliser une logique de durcissement extrême des politiques migratoires.

Une dérive inquiétante pour l'État de droit

Fin 2025, près de 17 000 décisions de justice ordonnant à l'État belge d'accueillir les demandeurs·euses d'asile restent inexécutées.

Les astreintes cumulées dépassent plusieurs millions d'euros (plus de 6,6 millions), et le gouvernement refuse toujours de les payer.

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique en 2023, dénonçant un problème structurel de non-exécution des décisions judiciaires, incompatible avec l'État de droit.

Le Conseil d'État néerlandais refuse les transferts d'hommes célibataires demandeurs d'asile vers notre territoire, estimant qu'ils risquent un traitement inhumain ou dégradant.

Des milliers de demandeur·euses de protection internationale sont contraint·es de dormir dehors dans des conditions indignes, malgré des décisions judiciaires ordonnant leur accueil immédiat. La ministre de l'Asile et de la Migration fait actuellement l'objet d'une plainte pénale déposée par des familles migrantes laissées à la rue. Le non-respect de tous ces jugements atteint un niveau jamais

connu dans le pays. Pire encore, la ministre a publiquement affirmé qu'elle ne se conformerait pas aux jugements et qu'elle ne paierait pas les astreintes, provoquant une réaction sans précédent des plus hautes juridictions belges, qui y voient une atteinte directe à la séparation des pouvoirs et à l'État de droit.

Alors, la question choque, mais elle s'impose : notre gouvernement est-il hors-la-loi ? Lorsqu'un État choisit d'ignorer des condamnations et de bafouer ses propres juges ainsi que les lois, la réponse nous paraît évidente.

Courses-poursuites et véhicules de police dangereux : quelle place pour le droit à la vie ?

- Loïca Lambert, avocate, membre de la Commission police de la Ligue des droits humains ■

Ces dernières années, de nombreuses personnes, souvent racisées, sont décédées dans le cadre de courses-poursuites menées par la police. D'autres ont été percutées par des véhicules de police roulant de manière dangereuse. Ces pratiques policières ne sont pas suffisamment encadrées et certaines atteintes au droit à la vie ne sont pas sanctionnées par l'institution judiciaire. La Ligue des droits humains recommande qu'en l'absence de danger réel et imminent, les courses-poursuites soient interdites.

Le 2 juin 2025, Fabian, un garçon de 11 ans, est mort. Il a été renversé par une voiture de police qui le poursuivait, alors qu'il roulait sur une trottinette dans un parc bruxellois.

Quelques semaines plus tard, la chambre des mises en accusation décidait que la mort de Mehdi, 17 ans, renversé par une voiture de police qui roulait à près de 100 km en plein centre-ville de Bruxelles, n'était, je cite, qu'un « malheureux accident ».

Quelques mois plus tôt, la Cour de cassation se prononçait dans l'affaire de Sabrina et Ouassim, deux jeunes adultes de 20 et 24 ans, mort-es, dans le cadre d'une course-poursuite. Après avoir été poursuivi-es à moto à près de 140 km/h par plusieurs voitures de police sur l'avenue Louise, Ouassim et Sabrina, sa passagère, sont décédé-es des suites de la collision avec un véhicule de police qui s'est placé devant la moto, à la sortie du tunnel Bailli. La Cour de cassation a validé le jugement qui indiquait que la course-poursuite était nécessaire et proportionnée dans le chef de deux policiers poursuivants.

En 2025, Jidel, Christophe, Amine, Adam, Laetitia ont aussi été tué-es ou blessé-es parce qu'ils ont été percuté-es par un véhicule de police. Le 28 novembre dernier, on lisait encore que deux enfants de 7 et 14 ans avaient été blessé-es dans un accident impliquant un véhicule de police à Ixelles.



HOMMAGE À FABIAN, BRUXELLES
5 juin 2025 © Aline Wavrelle

Victimes des courses-poursuites : des personnes racisées

Ces évènements tragiques de l'année 2025 ne font que renforcer les constats que l'on peut faire depuis plusieurs années en Belgique.

Premièrement, de nombreuses personnes, souvent des personnes racisées, meurent dans le cadre de courses-poursuites menées par la police. On se rappellera notamment des décès de Mawda en 2018, d'Adil en 2019, d'Imad et de Domenico en 2023. D'autres personnes sont percutées par des véhicules de police roulant de manière dangereuse.

Le droit à la vie

Deuxièmement, ces pratiques policières ne sont pas suffisamment encadrées et les atteintes à vie ne sont pas sanctionnées par l'institution judiciaire.

Le droit à la vie est pourtant un droit fondamental, protégé par l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le droit à la vie de tout le monde : le droit à la vie des enfants, des adultes, des personnes qui commettent des infractions ou des personnes qui prennent la fuite.

Lorsque des policier·ères entament une course-poursuite ou lorsqu'ils commettent des infractions au code de la route (rouler à près de 100 km/h dans une zone 30 par exemple, au motif qu'ils effectueraient une mission « urgente »), iels ont entre leurs mains une voiture roulant à une vitesse meurtrière, qui représente un danger pour le droit à la vie.

Selon la Cour européenne des droits de l'homme, cet usage de la force doit être absolument nécessaire. L'article 37 de la loi sur la fonction de police prévoit également que tout usage de la force doit être légitime, nécessaire et proportionné.



HOMMAGE À FABIAN, BRUXELLES
5 juin 2025 © Aline Wavreille

La question de « l'absolue nécessité » du recours à la force : une question centrale

Souvent, lorsque l'on parle d'une course-poursuite, cette question arrive, comme un réflexe : pourquoi la personne poursuivie ne s'est-elle pas arrêtée ? Ce questionnement est régulièrement repris dans les médias.

Cette interrogation, laissée sans réponse lorsque la personne est décédée suite à cette opération, ne doit pas occulter la question centrale : celle de savoir s'il était justifié que les forces de police mettent en danger la vie de la personne poursuivie, la vie de ses passager-ères, la vie d'autres personnes.

La Cour européenne des droits de l'homme rappelle régulièrement que l'objectif d'effectuer une arrestation ne peut justifier de mettre en danger des vies humaines qu'en cas de nécessité absolue. Et elle indique très clairement qu'il n'y a pas de telle nécessité si la personne qui doit être arrêtée ne représente aucune menace pour la vie ou l'intégrité physique de quiconque et que cette personne n'est pas soupçonnée d'avoir commis une infraction à caractère violent.

La Cour est limpide à ce sujet : il ne faut pas poursuivre à tout prix. Dans certains cas, pour protéger le droit à la vie, il faut laisser fuir la

personne qui n'a pas commis une infraction d'une gravité telle que cela nécessite de l'arrêter immédiatement. Autrement dit, la Cour européenne est constante sur le fait que le respect du droit à la vie doit primer sur l'objectif d'arrêter des fugitif·ves.

Le Comité P formule des recommandations dans le même sens. Il rappelle que la tentative d'échapper à une arrestation ne constitue pas un facteur pour déterminer la gravité du crime ou la nécessité d'une arrestation immédiate.

Ouassim n'était pas soupçonné d'avoir commis une infraction à caractère violent au moment où les policiers ont entamé une course-poursuite à l'encontre de celui-ci et de sa passagère, Sabrina. Seules des infractions de roulage lui étaient reprochées. Il n'y avait pas d'absolue nécessité de l'arrêter sur le champ et ce d'autant plus que celui-ci avait été identifié et aurait pu être verbalisé par la suite.

Au-delà de la dangerosité de la personne poursuivie, une course-poursuite est bien souvent contreproductive en termes de sécurisation de la collectivité, comme l'avait jugé la juge de première instance dans l'affaire de Sabrina et Ouassim. En effet, on voit mal comment rouler à 141 km/h sur l'avenue Louise pourrait sécuriser la circulation. On ne perçoit pas non plus comment les policiers ont tenu compte de la présence de Sabrina.

Ces constats ont mené la famille de Sabrina à contester devant la Cour européenne des droits de l'homme la décision de la Cour de cassation.

Quand on pense au petit Fabian, quelle nécessité et proportionnalité peut-il y avoir à poursuivre en voiture un enfant à trottinette dans un parc ? Poser la question semble déjà y répondre.

Cette question de la nécessité et de la proportionnalité se pose également lorsque des policier·ères commettent des infractions au code de la route dans le cadre d'une intervention « urgente ».

Il faut se demander si les moyens utilisés (une voiture roulant à une vitesse meurtrière, risquant de renverser un piéton ou de provoquer une collision) sont nécessaires et proportionnés aux buts poursuivis.

Lorsque que l'on pense à Mehdi, était-ce nécessaire et proportionné de rouler à 98 km/h à l'approche d'un passage pour piéton dans une zone 30 ? Au regard des obligations internationales de la Belgique,

les juridictions belges ne peuvent pas se contenter d'indiquer qu'il s'agit d'un « malheureux accident » lorsqu'un enfant se fait renverser par la police. Elles doivent vérifier si ce « malheureux accident » aurait pu être évité.

Un encadrement insuffisant

La Cour européenne indique aussi que l'usage de la force doit être encadré. La Belgique doit mettre en place des garanties pour que les policier·ères ne fassent pas un usage abusif de cette force, mais aussi pour que les citoyen·nes soient protégé·es contre les accidents évitables. Les policier·ères doivent bénéficier d'une formation et d'instructions adéquates afin d'éviter que ceux-ci prennent des initiatives inconsidérées qui portent atteinte au droit à la vie.

En Belgique, le cadre réglementaire concernant les courses-poursuites initiées par les policier·ères est insuffisant pour protéger le droit à la vie des personnes poursuivies et de leurs passager·ères éventuel·les, ainsi que des autres usager·ères de la route. Par exemple, la loi sur la fonction de police ne présente pas de manière claire et précise les situations dans lesquelles les policier·ères peuvent engager ou non une course-poursuite. Pourtant, au regard des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, dans certaines situations, les courses-poursuites devraient être interdites. Et c'est d'ailleurs ce que recommande fermement la LDH : en l'absence de danger réel et imminent, et a fortiori lorsque le véhicule est identifié ou identifiable, les courses-poursuites devraient être interdites.

Ce pouvoir discrétionnaire laissé aux policier·ères induit trop souvent que la priorité soit donnée à l'interception des fugitif·ves, malgré les atteintes au droit à la vie que cela entraîne.

Des atteintes à la vie qui ne sont pas sanctionnées

La Cour européenne indique encore que les juridictions nationales ne doivent en aucun cas laisser impunies des atteintes à la vie.

À cet égard, tant la position du ministère public que les décisions adoptées par les juridictions belges face aux nombreux décès posent question. En effet, le ministère public poursuit rarement les policier·ères impliqué·es et requiert presque systématiquement le non-lieu. Par ailleurs, les juridictions saisies par les familles

des victimes n'accordent pas toujours au droit à la vie la place fondamentale qui lui est pourtant reconnue par la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans ces circonstances, il est à craindre que les policier·ères continuent de mettre en danger des citoyen·nes qui circulent dans l'espace public, et de poursuivre des personnes à tout prix, même celui de leur vie.



MANIFESTATION CONTRE LES VIOLENCES POLICIÈRES, BRUXELLES
mars 2025 © Pierre-Arnaud Perrouty

Militariser l'ordre public, des *no man's land* et des champs de bataille

■ Rémy Farge, formateur à la Ligue des droits humains ■

Au nom de la protection de l'intégrité du territoire, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur annonçait à la fin de l'été sa volonté de déployer des militaires dans certains quartiers bruxellois connaissant des violences liées au trafic de drogue. Si cette mesure basée sur ces justifications est inédite, elle est en réalité le stigmate d'une tendance qui s'est largement renforcée en 2025 : l'utilisation à des fins civiles, sur le sol belge, de dispositifs généralement employés dans des contextes de guerres, notamment coloniales. Cette militarisation du maintien de l'ordre se traduit, entre autres, par l'investissement de plusieurs communes dans des logiciels de surveillance israéliens et des drones, le recours à des interdictions de circuler dans l'espace public et la menace d'avoir recours à de nouvelles armes en manifestation.

Couvre-feu et restrictions d'accès à l'espace public

À Anderlecht, le passage à l'année 2025 a été précédé par la publication d'une ordonnance qui a suscité la polémique. Celle-ci interdisait aux jeunes de moins de 16 ans non-accompagné·es par un·e tuteur·rice légal·e de circuler dans certains espaces publics lors du réveillon, entre 19 h et 5 heures. Cette mesure mise en place pendant la pandémie du covid a par le passé été expérimentée à de rares occasions dans des communes comme Dinant et Bassenge, au prétexte de la préservation de l'ordre public. Mais le couvre-feu décidé à Anderlecht n'en est pas moins inédit, du fait de son ampleur géographique et de ses effets concrets.

Suite à un recours en extrême urgence de quatre habitant·es de la commune, le Conseil d'État, tout en reconnaissant la pertinence des arguments avancés, a refusé de suspendre la décision du bourgmestre avant la nuit de la Saint-Sylvestre pour une question de recevabilité de l'action. La LDH avait rejoint les requérant·es pour demander l'annulation du couvre-feu qu'elle considère contraire

aux droits de circuler librement et de ne pas être discriminé·e, et qui participe à la surexposition et à la répression de tout un quartier connaissant de longue date les préjudices de la précarité et de la ségrégation socio-spatiale. Ces formes de restriction de l'accès à l'espace public ont pris de l'ampleur tout au long de l'année. Les autorités communales avaient installé des grilles autour de la place Clemenceau pour empêcher l'accès et les nuisances. Elles avaient tenté d'imposer aux commerces du même quartier une fermeture entre 21 h et 5 h avant d'y renoncer face aux mécontentements. Le quartier du Peterbos fait quant à lui l'objet d'ordonnances qui se succèdent et visent à limiter « les déplacements des individus à la recherche de stupéfiants » selon les forces de l'ordre. Elles interdisent en réalité la fréquentation des espaces publics par d'autres personnes que celles qui y habitent, malgré les exceptions théoriques pour les « résidents, visiteurs, fournisseurs, [et] agents des services publics ». Les pouvoirs laissés à la police sont étendus. Le risque d'appauvrir les personnes par des amendes administratives est quant à lui élevé.

Ces ordonnances de police restreignant l'occupation de l'espace public ont vu le jour dans d'autres communes. À Schaerbeek, suite à des incidents de violences graves et des troubles à l'ordre public, une décision communale « interdit, 24h/24h, de se réunir à plus de cinq personnes à la fois sur l'espace public » dans un périmètre du quartier Marbotin pendant trois mois. En cas de non-respect, l'amende pourra s'élever à 500 euros, par personne.



POLICIER ARMÉ D'UN FN 303 EN MARGE DE LA MARCHÉ BLANCHE EN HOMMAGE À FABIAN, BRUXELLES
8 juin 2025 © Brieuc Van Elst

Drones en boîte

Au printemps, les communes de Bruxelles, Ixelles, Watermael-Boitsfort, Uccle et Auderghem ont autorisé les services de police locale à collaborer avec la société Citymesh pour l'utilisation de « drones in a box ». Disposées sur plusieurs toits de la ville, ces boîtes doivent abriter des aéronefs prêts à décoller à la demande de la police et pilotés par les employé·es de l'entreprise jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'intervention. En s'appuyant sur le réseau 5G et des logiciels d'analyse d'images, l'ambition de Citymesh de « lancer le premier bouclier de drones de sécurité au monde en Belgique » a de toute évidence séduit ces communes.

Les griefs formulés par la LDH devant le Conseil d'État tempèrent cependant l'enthousiasme et les prétentions omniscientes des pouvoirs publics : absence d'analyse d'impact, pas de consultation de l'organe de contrôle de l'information policière (COC), des finalités du traitement trop larges et imprécises qui ne reposent sur aucune base légale admissible et des autorisations qui posent problème au regard des exigences de légalité et de proportionnalité. Plus largement, ce recours à des moyens de surveillance extrêmement invasifs ne tient pas compte des entraves aux libertés publiques qu'ils permettraient, par exemple quand la police voudra sanctionner certaines contestations ou occupations de l'espace qu'elle jugerait indésirable. Les effets sur les groupes sociaux déjà soumis à la surveillance du fait de leur précarité ou de leurs origines sont également ignorés par les autorités. En novembre 2025, nous apprenions que le COC s'est opposé au traitement de données policières par une entreprise privée à la suite d'une visite dans la zone de police Bruxelles-capitale Ixelles. Le rapport s'est limité à relever que l'utilisation par un pilote civil d'une caméra montée sur un drone pour des missions de police est illégal. Mais sa portée a été très réduite au sein de la zone qui s'est contenté d'annoncer qu'à l'avenir, elle formerait des fonctionnaires de police qui se chargeront du pilotage des drones.

Des logiciels de surveillance israéliens à tout prix

Malgré les empêchements et menaces multiples que subissent les voix (pro-)palestiniennes, celles-ci ne cessent de rappeler les autorités à leurs obligations de tout faire pour mettre un terme au génocide à Gaza. Si les campagnes de boycott ont permis quelques victoires, il est un secteur que les pouvoirs publics rechignent à boycotter, celui des technologies de surveillance importées d'Israël. C'est le cas pour

la ville de Gand qui refusait depuis mars 2024 tout contrat avec des entreprises israéliennes tirant profit de l'occupation des territoires palestiniens. Le [média Apache](#) a révélé que cette position souffrait d'une exception dont bénéficiaient plusieurs entreprises israéliennes.

La ville de Gand a renouvelé ses contrats avec plusieurs entreprises israéliennes :

- Briefcam dont les logiciels permettent l'analyse automatisée de vidéos. Ces technologies sont utilisées pour surveiller la vieille ville de Jérusalem-Est occupée.
- Radwin, entreprise appartenant au Groupe Rad qui fournit de nombreux services à la police et à l'armée israélienne, notamment pour le fonctionnement des postes de contrôle dans les territoires palestiniens occupés ([selon Who profits](#)). Ses systèmes de connexion haut débit sans fil permettent notamment d'alimenter des réseaux de vidéosurveillance à l'échelle d'une ville comme à Anvers et Charleroi.
- Cellebrite, une société de cyber-renseignement composée d'ancien-nes militaires et agents des services de renseignement israéliens ([selon le média Declassified Australia](#)). Son produit phare permet le déverrouillage et l'extraction physique de données (même chiffrées) présentes dans des smartphones.

Ces outils de surveillance testés depuis longtemps sur le peuple palestinien inondent les services de police de nombreux pays au premier rang desquels la Chine, les États-Unis mais aussi la Belgique. SOS Gaza et la Liga voor mensenrechten (LVM) ont déposé [une plainte auprès du Comité P](#) pour dénoncer l'utilisation de ces technologies par au moins 11 zones de police flamandes. Un rappel opportun des obligations de la Belgique d'empêcher toutes relations commerciales qui contribuent à l'occupation illégale.

Le collectif Technopolice relevait quant à lui que la nécessaire pression sur Israël ne devait pas se traduire par « le remplacement des outils de surveillance israéliens par des alternatives belges ou européennes sous prétexte de 'souveraineté technologique' ». Ces craintes semblent fondées à en croire la réaction de la zone de police Bruxelles-Ouest qui utilise Briefcam depuis 2017 et Cellebrite

depuis 2010. Interpelé en septembre 2025, le collège de police a répondu qu'il tentait de « déterminer quels produits alternatifs et qualitatifs existent sur le marché avec une efficacité équivalente ».

Armes moins létales et manifestations plus risquées

Le 13 janvier 2025, Annelies Verlinden profitait de ses derniers jours en tant que ministre de l'Intérieur pour publier, sans débat contradictoire, une circulaire sur les armes à impulsion électrique. Ces « tasers » qui ont fait plus de 1 000 morts aux USA sont passés de la catégorie de l'armement particulier à l'armement collectif soumis à des règles moins strictes (qualification spécifique des utilisateur·rices, autorisation ministérielle, etc.). Cette mesure était plébiscitée de longue date par la N-VA qui avait déjà publié une proposition de résolution visant à étendre l'usage des armes à impulsion électrique. C'était un an et demi avant que la ministre de l'Intérieur ne l'autorise. Ce coup de force juridique a été aussi célébré par le Vlaams Belang qui plaide désormais pour que les pompiers et ambulanciers en bénéficient également.

En matière d'armes dites sublétales, on risque de ne pas s'arrêter en si mauvais chemin à en croire l'accord de gouvernement qui prévoit d'évaluer « l'équipement et l'utilisation des moyens de maintien de l'ordre dans le cadre de la gestion négociée de l'espace public ». De son côté, la N-VA réitère sa stratégie. Le 30 janvier 2025, ses député·es ont déposé une nouvelle proposition de résolution sur les armes à létalité réduite dans la gestion négociée de l'espace public, avec les manifestations dans le viseur. Parmi les armes acoustiques, cinétiques, électriques, mécaniques et chimiques citées, le FN303 semble avoir leur préférence.

Le FN303 : bien connue de l'armée américaine, cette arme semi-automatique à air comprimé a notamment été utilisée par la police turque contre les manifestants du parc Gezi en 2013, mais aussi à de nombreuses reprises (sur des corps majoritairement non blancs) en Belgique. La police bruxelloise a tiré à bout portant sur des militants de La voix des sans-papiers qui entraient sans violence dans un bâtiment inoccupé en 2017 et sur des jeunes pendant les révoltes faisant suite à la mort en détention d'Ibrahima Barrie en 2021. Des policiers l'ont aussi employé en 2023 à la clinique Fond'Roy d'Uccle contre un des patients en crise, Michel Touré, qui est décédé lors de l'intervention après deux tirs d'arme à feu qui lui seront fatals.

Après la manifestation syndicale du 14 octobre 2025, Theo Francken a prôné avec un chauvinisme belge inhabituel les bienfaits du « Eige makelijk », la fabrication locale puisque le FN303 est fabriqué par la FN Herstal. En réponse, le ministre de l'Intérieur a exclu la généralisation de cette arme pour les manifestations mais ne ferme pas la porte à l'introduction d'autres armes 'non létales'.

Un avis remis par la LDH et la LVM à la Chambre des représentant·es en avril 2025 alertait des dangers de ces armes que les spécialistes considèrent comme des armes de guerre. Cette position critique se base sur les menaces qu'elles font peser sur le droit à la liberté d'expression et d'association, ainsi que sur la santé, voire la vie, des manifestant·es.

Dans le sillage des mobilisations sociales qui ont jalonné l'année, attisées par un agenda socio-économique dévastateur, la LDH mobilise le droit pour tenter d'infléchir la direction autoritaire que l'Arizona s'évertue à prendre. Mais le recours au droit apparaît insuffisant face au renforcement des appareils répressifs observé au travers des mesures décrites et d'autres projets tout aussi liberticides : visites domiciliaires, interdiction d'organisations 'radicales', agents de Frontex en Belgique, etc. Elles trahissent une rationalité sécuritaire qui combine deux visions : transformer certains quartiers en *no man's land* par l'empêchement croissant de l'accès à des territoires et, au besoin, envisager l'espace public comme un champ de bataille et s'armer en conséquence pour neutraliser les contestations.

Défendre les contre-pouvoirs et opposer un futur désirable

■ Pierre-Arnaud Perrouty,
directeur de la Ligue des droits humains ■

Ce rapport 2025 confirme malheureusement ce que la Ligue des droits humains dénonce depuis plusieurs années : une montée du populisme, une diffusion des idées d'extrême droite au sein de partis traditionnels, une fragilisation du cordon sanitaire, une montée en puissance des visions sécuritaires et une remise en cause de l'État de droit et des droits humains. Mais ce qui frappe particulièrement, c'est une emprise grandissante du pouvoir exécutif sur la conduite des affaires publiques et un affaiblissement corrélatif des contre-pouvoirs. Un affaiblissement qui est à la fois trop assumé et décomplexé pour ne pas y voir un véritable projet politique de la coalition au pouvoir, et non simplement un effet d'opportunité au gré de crises successives.

Les démocraties ont été pensées dès le 18^{ème} siècle en termes de séparation des pouvoirs. Le gouvernement, pouvoir exécutif, doit respecter la loi et les pouvoirs législatif et judiciaire, c'est la base de l'État de droit. Cet équilibre essentiel est complété par la surveillance exercée par le peuple : en contrepartie de l'autorité qui lui est conférée, le gouvernement doit rendre des comptes et donc accepter l'idée que ses actions soient examinées de près. C'est le rôle de la presse, des syndicats et de la société civile que d'analyser de manière critique l'action d'un gouvernement, quelle que soit sa couleur politique. Un rôle de vigilance, de dénonciation et d'action quand c'est nécessaire, y compris par voie judiciaire. Un rôle que la Cour européenne des droits de l'homme a qualifié de « chien de garde de la démocratie ». Or les instances qui incarnent ces contre-pouvoirs sont aujourd'hui délibérément attaquées ou affaiblies.

Le premier cas flagrant est celui de la Justice. Comme le rappelle Anthony Rizzo dans son article, la justice est chargée de juger les personnes poursuivies, de trancher les litiges et ainsi de maintenir la paix sociale. Elle constitue aussi un contre-pouvoir dont le rôle est de corriger les excès du gouvernement et du Parlement. Les batailles autour de la compétence et de la nomination des juges aux États-Unis, en Hongrie et en Pologne démontrent l'importance cruciale de ce contre-pouvoir. Il n'est donc pas du tout anodin que la Justice soit si mal financée, la Belgique restant largement en-dessous de la

moyenne européenne. Selon le Tableau de bord de la justice dans l'Union européenne (UE) publié en 2025 (sur base de chiffres de 2023) par la Commission européenne, la Belgique consacre moins de 0,25 % de son PIB à la justice, ce qui la place au 22^{ème} rang sur 27 en Europe. Cette situation est intenable et a été dénoncée par les acteur·ices de la justice tout au long de l'année. Par ailleurs, la N-VA n'a pas abandonné son rêve de créer un mécanisme qui permettrait au Parlement de ne pas respecter les décisions de la Cour constitutionnelle, ce qui affaiblirait radicalement la portée de ses décisions et remettrait fondamentalement en cause à l'équilibre des pouvoirs en Belgique.

La presse est également attaquée ou affaiblie, de trois manières distinctes. La première résulte d'attaques frontales par des figures politiques. Un président de parti dénigre ainsi régulièrement la RTBF et, dans un authentique élan trumpien, s'autorise à la qualifier de « fournisseur officiel de fake news » et à appeler la rédaction pour demander le retrait d'un article et menacer un journaliste. La seconde manière résulte d'actions judiciaires pour tenter de censurer une production journalistique, actions qui se sont multipliées contre les médias depuis 2024. Avec des décisions judiciaires contrastées, même si la plupart ont rappelé le principe de l'interdiction de la censure préalable. La troisième provient de la concentration des médias qui est en cours en Belgique, en particulier avec la fusion entre les groupes Rossel et IPM. Si elle devait être validée, cette fusion rassemblerait plus de 90 % de la presse francophone belge, avec de grands risques pour la diversité de l'information et pour l'emploi au sein de différentes rédactions.

Enfin, les attaques contre la société civile sont peut-être l'élément le plus marquant de cette année écoulée. Les associations sont aujourd'hui directement menacées sur plusieurs fronts, à commencer par leur financement. La Flandre a montré la voie en repolitisant le sujet. Une douzaine d'organisations ont perdu leurs subsides au prétexte fallacieux qu'elles seraient « impliquées dans l'extrémisme violent » ou « ne s'en distancient pas clairement ». Le gouvernement flamand souhaite également modifier les règles de contrôle. Dans une carte blanche publiée dans *De Standaard* le 18 décembre 2025, intitulée « La démocratie s'effrite également chez nous », des associations et syndicats tiraient la sonnette d'alarme : « le gouvernement flamand va bientôt faire examiner tous les cadres de subventionnement dans le domaine du bien-être, non pas par des experts en la matière, mais par des comptables du ministère

des Finances. » Sous prétexte d'évaluations techniques, les subsides sont ainsi en passe de devenir un instrument de discipline. Le message est limpide : porter une voix trop critique peut aboutir à la suppression du financement.

Côté francophone, le financement des associations au titre de l'éducation permanente est également en pleine tempête. Le gouvernement entend couper les subsides d'associations jugées trop proches de partis politiques, ce qui porterait atteinte à la liberté associative. Il est par ailleurs difficile de ne pas y voir, comme en Flandre, une volonté de faire taire des voix critiques. C'est pourtant la mission première des associations aux termes mêmes du décret de 2003 (modifié en 2018) qui organise l'éducation permanente en Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon son article premier, ce décret vise au développement de « l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits civils et politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux dans une perspective d'émancipation individuelle et collective ». Pour atteindre cet objectif, le décret précise explicitement que les pouvoirs publics doivent apporter leur soutien aux associations qui développent au sein de la population « une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ».

Il faut analyser cette tentative de remise au pas dans un contexte plus large de fragilisation du secteur associatif. À Bruxelles, les incertitudes grandissantes et la précarisation dues à l'absence de gouvernement deviennent hautement problématiques pour de nombreuses organisations. La décision du gouvernement fédéral, en décembre 2025, de diminuer la déductibilité fiscale des dons aux associations fragilise un peu plus tout le secteur. Enfin, on rappellera le projet du ministre de l'Intérieur qui permettrait au gouvernement de dissoudre par arrêté royal des organisations qui porteraient atteinte à la sécurité nationale ou à l'ordre démocratique. Ce projet donnerait un pouvoir exorbitant au gouvernement sur base de critères flous. Or, en démocratie, des interdictions de ce type doivent répondre à des conditions juridiques strictes et être prononcées par un juge, pas par le pouvoir exécutif.

À l'heure de faire le bilan de cette année 2025, il faut bien constater une volonté politique claire d'affaiblir les contre-pouvoirs. Dans ce contexte, la voie est étroite pour une association comme la Ligue. Il n'est manifestement plus suffisant d'invoquer les droits

fondamentaux, la Constitution ou la Convention européenne des droits de l'homme. Le gouvernement actuel se soucie fort peu de respecter le droit, et lorsque le droit contrevient à ses projets politiques, il propose tout simplement de s'en affranchir. Dénoncer le fait qu'une politique soit contraire au cadre de référence des droits humains n'est donc plus opérant. Il faut continuer à rappeler ce cadre, à le mobiliser, notamment par des actions judiciaires, mais ce ne sera pas suffisant.

Il devient alors crucial de mobiliser une part plus grande de la population et de renforcer les alliances. Il nous revient de proposer un imaginaire désirable, de ne pas nous replier dans une posture défensive mais d'opposer une vision tout aussi décomplexée de la société à laquelle nous aspirons. Une société faite de sécurité sociale, de liberté de circulation, de libertés publiques, de respect de la vie privée et de protection des données, de transition énergétique juste. De montrer, en somme, qu'il ne s'agit pas d'utopies dissolubles dans les contraintes du réel mais de choix politiques que nous pouvons mettre en œuvre dès maintenant pour construire la société dans laquelle nous voulons vivre.

Droits humains : la **rétrospective** de l'année 2025

> TOPS & FLOPS

JANVIER

**La désobéissance civile écologique non violente s'invite à la Cour constitutionnelle, saisie par la cour d'appel de Liège.**

La question préjudicielle posée portait sur un article du Code pénal qui permet, dans certaines situations bien déterminées, d'excuser une infraction. Les faits remontent à 2022 à Liège et concernent trois militants écologistes qui avaient détaché des bâches publicitaires de voitures électriques pour dénoncer leur impact climatique. Poursuivis pour vol, le tribunal de première instance avait estimé que le motif pour lequel ils avaient commis ces faits – exercer leur liberté d'expression pour dénoncer l'urgence climatique – constituait une excuse à l'infraction commise. La LDH s'était jointe à la cause pour soutenir cette argumentation et, en décembre 2025, la Cour constitutionnelle a validé cette décision. Cette réponse de la Cour constitutionnelle ouvre la porte à une jurisprudence importante à une époque où les actions de désobéissance civile sont de plus en plus fréquentes.

**Près de trois écoles sur quatre ne respectent pas la loi sur les frais scolaires.**

La Ligue des familles a eu accès aux rapports de l'inspection sur le sujet et le dénonce. En Fédération Wallonie-Bruxelles, aucun frais ne peut être demandé pour du matériel scolaire, de la maternelle à la troisième primaire. Dans les faits, certaines écoles ne respectent pas cette législation et ne permettent pas aux familles moins favorisées de solliciter un échelonnement de factures. La mesure de gratuité devait être élargie à la quatrième primaire en septembre 2025, mais le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'a suspendue dans l'attente d'une évaluation de cette politique. Par ailleurs, en décembre 2025, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également décidé de suspendre le dispositif « repas complets » qui permettait à plus de 50 000 enfants issus d'écoles fondamentales aux indices socio-économiques les plus faibles de bénéficier de repas complets, gratuits et sains.

FÉVRIER



Entre 60 000 et 100 000 personnes sont descendues dans la rue le 13 février 2025, lors d'une manifestation nationale à Bruxelles.

Syndicats, organisations de la société civile, mutuelles, etc. protestaient contre les mesures de l'accord de gouvernement conclu par la coalition Arizona composée de la N-VA, du MR, des Engagés, du CD&V et de Vooruit. Ils dénonçaient notamment la limitation dans le temps des allocations de chômage, la réforme des pensions ou encore les coupes dans les services publics. Cette manifestation sera suivie par de nombreuses autres mobilisations tout au long de l'année 2025.



L'accord de gouvernement ficelé par la coalition Arizona est tombé le 31 janvier 2025.

Il dessine un recul préoccupant pour les droits sociaux, les droits des étrangers et confirme le tournant sécuritaire dans lequel la Belgique était déjà engagée. Tout au long de l'année 2025, ce gouvernement mettra sur les rails de grandes réformes dont certaines portent atteinte aux droits fondamentaux.

MARS



Le tribunal de première instance de Bruxelles condamne l'État belge, la zone de police Bruxelles Capitale Ixelles et le bourgmestre de la Ville de Bruxelles pour leur gestion de la manifestation du 24 janvier 2021.

11 personnes, soutenues par la Ligue des droits humains, les avaient assignés en justice pour les violences policières commises ce jour-là. Pour la justice, le confinement, les arrestations et les conditions de détention en marge de cette manifestation constituent des fautes civiles. Cette décision déclare que la technique policière de la nasse est illégale en droit belge.



La cour d'appel de Bruxelles suspend le jugement de certains contentieux, faute de magistrat·es et de greffier·ères.

Elle déplore « cette situation dénoncée depuis des années sans recevoir d'écho positif à la hauteur des missions confiées à cette juridiction d'une capitale fédérale, européenne et internationale ». La grogne dans le monde judiciaire va gagner en intensité tout au long de l'année 2025. Après la

cour d'appel de Bruxelles, plusieurs juridictions embrasseraient. Il manque 43% d'effectifs selon une enquête du Collège des cours et tribunaux, ce qui cause un arriéré judiciaire gigantesque, particulièrement à Bruxelles. En juin dernier, quelque 800 magistrat·es, greffier·ères, avocat·es et membres du personnel de justice ont dénoncé au sein du Palais de Justice de Bruxelles le sous-financement des institutions et revendiqué « urgemment » une revalorisation de ce pouvoir.

AVRIL



Le 3 avril 2025, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté une résolution qui met sur pied un groupe de travail chargé de rédiger une convention internationale sur les droits des personnes âgées.

Il s'agit d'une avancée majeure qui pourrait répondre à la nécessité urgente de protéger ces personnes, souvent négligées dans les politiques publiques et invisibles dans les cadres juridiques existants.



C'est l'une des mesures phares du gouvernement fédéral : la limitation dans le temps des allocations de chômage.

Le ministre de l'Économie annonce un accord début avril et le périmètre de la mesure : elle ciblera plus de 180 000 personnes à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette réforme, portée par le gouvernement Arizona, constitue une offensive sans précédent contre l'un des socles de la sécurité sociale belge. Le 29 octobre 2025, les syndicats et des organisations de la société civile, dont la Ligue des droits humains, saisissent la Cour constitutionnelle pour suspendre et faire annuler les mesures transitoires de la réforme.

MAI



C'était une décision très attendue du secteur de l'aide aux personnes sans-abri : le Conseil d'État vient d'annuler la dernière circulaire concernant l'adresse de référence pour les sans-abris.

Cette circulaire portait notamment atteinte à la vie privée des personnes sans-abris. Cette adresse de référence peut être établie chez une personne physique, une ASBL ou – ce qui est le plus fréquent – un CPAS. Elle est essentielle pour les personnes sans domicile fixe parce qu'elle leur permet

d'avoir une « existence administrative » et leur ouvre l'accès à plusieurs droits. Cette décision du Conseil d'État tombe au moment où l'on dénombre en Belgique plus de 50 000 personnes sans logement.



Le 22 mai 2025, plusieurs chef-fes d'État européen-nes - dont le Premier ministre belge - ont publié une lettre ouverte concernant la Cour européenne des droits de l'homme.

La lettre reproche à la Cour d'avoir développé une jurisprudence qui limiterait excessivement la capacité des États à garantir la sécurité de leur population. Elle empêcherait notamment d'expulser les personnes d'origine étrangère condamnées pour des infractions pénales. Cette lettre, c'est pour la LDH, une attaque délibérée contre le système de protection des droits et libertés en vigueur en Belgique et au-delà. Quelques jours plus tard, les six institutions des droits humains belges appellent les autorités fédérales à réaffirmer explicitement leur soutien à la Cour et à la Convention européenne des droits de l'homme.

JUIN



C'est la première pierre d'une reconnaissance du statut d'observateur-rices légaux-ales en Belgique : la Ligue des droits humains et trois observatrices légales poursuivent l'État belge en justice pour arrestation arbitraire et limitation de la liberté d'expression.

Le 26 octobre 2024, trois juristes étaient mandatées par la LDH pour observer l'action Code rouge au port d'Anvers, sans y prendre part. Elles ont été arrêtées illégalement par la police fédérale, menottées, détenues pendant près de 6 heures sans motif. La LDH appelle à la reconnaissance de ce statut en Belgique, dans un contexte politique et social tendu et de répression des manifestations en soutien à la Palestine.



Un garçon de 11 ans, Fabian, a été mortellement percuté le 2 juin 2025 par une patrouille de police à la suite d'une course-poursuite dans un parc bruxellois.

Fabian circulait sur une trottinette électrique. La Ligue des droits humains recommande que lorsqu'il n'y a pas de danger direct pour autrui, et a fortiori lorsque le véhicule est identifié ou identifiable, les courses-poursuites soient interdites. Le fait

de fuir la police ne peut en effet pas être une raison suffisante pour prendre le risque de porter atteinte au droit à la vie des individus.

JUILLET



Dans un avis historique, la Cour internationale de justice, la plus haute juridiction de l'ONU, a ouvert la voie à une obligation de « réparation » pour les pays pollueurs.

La Cour établit dans cet avis, initialement demandé par des étudiant·es de l'archipel de Vanuatu, une interprétation juridique du droit international, dont des Parlements, avocat·es et juges du monde entier peuvent désormais se saisir pour changer les lois ou attaquer en justice les États pour leur inaction climatique. Cet avis vient renforcer les arguments du Farmer Case, ce procès climatique d'un agriculteur et trois ONG dont la LDH, contre TotalEnergies pour sa responsabilité dans le dérèglement climatique. Les plaidoiries débutent le 19 novembre 2025. Au-delà de la réparation des dommages subis sur la ferme d'Hugues Falys, l'enjeu de cette nouvelle affaire climatique est de contraindre TotalEnergies à arrêter ses investissements dans de nouveaux projets d'énergies fossiles.



Le gouvernement fédéral approuve avant ses congés d'été ce que la presse a appelé « l'avant-projet de loi Quintin », du nom du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur.

Le texte vise à interdire et dissoudre des organisations qui « représentent une menace grave et actuelle pour la collectivité en mettant en péril la sécurité nationale ou les fondements de l'État de droit ». La Ligue des droits humains dénonce dans la foulée un texte arbitraire, inutile et dangereux. Cet avant-projet de loi entrave la liberté d'association et d'expression, viole le droit à un procès équitable et le droit à un recours effectif.

AOÛT



Le 8 août 2025, l'ex-djihadiste Nizar Trabelsi regagne la Belgique, après avoir passé douze années derrière les barreaux aux États-Unis.

Il sera incarcéré dans le centre fermé de Merksplas puis libéré en octobre 2025. Ce dossier est emblématique en ce que plusieurs gouvernements belges successifs ont ignoré

les décisions de justice les condamnant dans cette affaire. Après avoir purgé sa peine en Belgique, Nizar Trabelsi avait notamment été extradé vers les États-Unis en violation de plusieurs décisions de justice, en Belgique et devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui avaient fait valoir un risque de torture aux États-Unis. La justice a également condamné l'État belge à procéder à son rapatriement sans que ce dernier ne s'y soumette jamais. Aujourd'hui, il cherche à extraditer N. Trabelsi vers la Tunisie malgré un risque avéré de torture.



Le MR menace de ne plus répondre aux sollicitations de la rédaction de la RTBF si elle ne reconnaît pas « ses manquements et à s'engager formellement à respecter les règles de déontologie journalistique ».

Après ce que l'on a appelé l'affaire de la carte PMR, cette annonce de potentiel boycott met la pression sur le service public, déjà fragilisé en raison d'une réduction de son financement. Si l'on ajoute la fusion d'IPM et Rossel, la réforme des médias de proximité, les licenciements à BX1 et LN24, les violences, dénigrement et tentatives d'ingérence : 2025 a été d'une brutalité rare pour l'information et celles et ceux qui la produisent.

SEPTEMBRE



Près de trois ans après sa fermeture et le transfèrement de détenus, la prison de Forest rouvre ses portes sous une autre forme : celle d'un espace citoyen, pédagogique et historique autour des enfermements.

L'association 9m², créée notamment par la Ligue des droits humains, y occupera désormais une aile et y organisera des rencontres immersives. L'objectif de ce projet est d'offrir un espace de réflexion et de débat autour des politiques carcérales, à l'heure où les prisons belges sont surpeuplées et le monde de la justice à bout de souffle. En décembre 2025, la surpopulation carcérale atteint un niveau inédit : on dénombre 13 690 détenu·es réparti·es dans les 39 prisons du pays. 672 détenu·es dorment au sol. La capacité maximale de l'ensemble des établissements est fixée à 11 098 personnes. La directrice générale de l'administration pénitentiaire adresse au gouvernement un ultime appel pour agir.

**Un mois après l'entrée en vigueur de la loi d'accueil, ses conséquences sont déjà visibles dans les rues de Bruxelles.**

Ce nouveau texte permet de refuser l'accueil aux personnes qui ont déjà reçu un statut de réfugié dans un autre État membre européen, comme la Bulgarie ou la Grèce. Désormais, Fedasil ne les accueille plus, sans prendre en compte les critères de vulnérabilité pourtant prévus par la loi et au mépris de nouvelles décisions de justice lui imposant d'héberger ces personnes. Résultats ? Le 9 septembre, le Samusocial a dû refuser l'accueil à près de 400 familles, dont près de la moitié n'avait jamais dormi dans un centre d'urgence.

OCTOBRE

**La manifestation nationale a rassemblé plus de 100 000 personnes dans les rues de Bruxelles contre les mesures du gouvernement Arizona.**

Au-delà des réformes adoptées par le gouvernement fédéral, ce sont aussi les mesures d'économies en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans les régions qui étaient visées. En marge de la manifestation, des violences policières ont eu lieu, elles ont été dénoncées par les policiers de la CGSP.

**Selon les statistiques de l'organisme européen de statistiques Eurostat, la Belgique est le quatrième pays européen avec le taux de suicide le plus élevé soit 15,4 décès par 100 000 habitants, juste derrière la Hongrie (16,7), la Lituanie (18,2) et la Slovaquie (18,3).**

Un taux particulièrement élevé chez les jeunes : le suicide est la première cause de décès chez les 10-54 ans en Belgique. Chaque jour, cinq personnes mettent fin à leurs jours dans notre pays et deux jeunes âgés de 10 à 24 ans par semaine.

NOVEMBRE

**Le Conseil d'État annule le règlement interdisant de mendier avec un enfant de moins de 16 ans sur le territoire de la Ville de Bruxelles.**

Adopté le 28 mars 2022, ce règlement prévoyait des amendes à l'encontre des familles concernées. Les associations signataires dont la LDH avaient saisi le Conseil d'État dans la foulée du vote pour le faire annuler. Cette décision intervient dans un contexte où en région bruxelloise, une personne sur quatre hébergée dans un logement d'urgence du Samusocial est un enfant.



25 millions d'euros pour installer de nouvelles caméras de surveillance dans les villes du pays : l'accord est tombé au sein du kern, le comité ministériel restreint.

Selon le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, ces caméras devront être installées en priorité dans les « points chauds » et les endroits à risque trop peu couverts actuellement. Cette décision tombe quelques semaines après la publication d'une enquête de grande envergure menée par les rédactions du *Vif* et du *Soir*, avec la Ligue des droits humains et le collectif Technopolice. Cette enquête démontre l'explosion du nombre de caméras en Belgique francophone : près de 80 % des communes disposent désormais de caméras dans l'espace public contre 20 % il y a 10 ans. Les communes s'équipent à tour de bras de caméras, sans en interroger l'efficacité et alors que la vidéosurveillance représente un budget considérable.

DÉCEMBRE



La Cour constitutionnelle a annulé définitivement le report de la zone de basses émissions (LEZ) en région bruxelloise, trois mois après l'avoir suspendu.

La Cour confirme que le report du jalon 2025 de la zone de basses émissions constituait « un recul significatif du degré de protection à la santé et du droit à un environnement sain », protégé par l'article 23 de la Constitution. Et que ce recul est d'autant plus significatif que « de nombreuses études démontrent les effets négatifs de la pollution de l'air sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables comme les enfants ». Cette décision fait suite au recours introduit par la Ligue des droits humains, la Fédération des maisons médicales, le BRAL et Les Chercheurs d'air.



Avec 96 fusillades recensées en 2025, la Région de Bruxelles-Capitale n'a jamais connu un tel niveau de violence armée.

Les chiffres, arrêtés au 15 décembre 2025 et communiqués par la police, confirment une hausse par rapport à 2024. Ces fusillades sont pour la plupart liées au trafic de drogue à Bruxelles, qui exploite bien souvent des jeunes garçons marginalisés. Cet enjeu est non seulement important pour la justice mais aussi pour le secteur de l'aide à la jeunesse, dépassé.

LA LDH EN 2025



DES VICTOIRES JUDICIAIRES

contre des décisions qui violaient des droits fondamentaux. Entre autres exemples : le règlement anti-mendicité de la ville de Bruxelles a été annulé par le Conseil d'État, la Cour constitutionnelle a consacré le droit au non-numérique pour les personnes les plus vulnérables, le tribunal de première instance de Bruxelles a condamné l'État belge, la zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles et le bourgmestre de la Ville de Bruxelles pour leur gestion de la manifestation du 24 janvier 2021.



DE TRÈS NOMBREUSES INTERVENTIONS

dans les médias, ainsi que la publication de plusieurs rapports et consultations à destination des pouvoirs publics et des instances internationales.



UNE CINQUANTAINE DE FORMATIONS

(autour de la justice, des prisons, de nos droits face à la police), d'animations (joutes verbales dans les écoles secondaires, ateliers participatifs autour de la prise de la parole), de visites d'audience, de balades sur le thème de la vidéosurveillance, de conférences, de débats, de projections de films et d'arpentages, pour sensibiliser chacun·e aux droits humains.

NOUS VOULONS UN MONDE PLUS RESPECTUEUX DES DROITS HUMAINS OÙ CHACUN·E TROUVE UNE PLACE

AVEC L'AIDE DE
NOMBREUX·SES
BÉNÉVOLES ET
PARTENAIRES,
nous défendons l'accès de tous·tes
à une justice équitable, à l'éducation,
au travail, à une vie digne.

Par ses analyses,
ses interventions, ses formations
et ses recours en justice,
la Ligue des droits humains
défend vos droits !



NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN

Ce sont uniquement vos dons qui nous permettent
d'intenter des actions en justice contre des décisions
contraires aux droits humains.

FAITES UN DON

BE05 5230 8119 8775



ÉTAT DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE

Rapport 2025

L'État des droits humains en Belgique est un rapport publié annuellement par la Ligue des droits humains. Il a pour vocation de faire le point sur l'année écoulée à l'aune des droits fondamentaux.

L'année 2025 a été marquée en Belgique par la formation du gouvernement Arizona. Ses projets de réformes ont suscité un mouvement de contestation sociale sans précédent depuis 1960. La particularité de l'instant politique est que l'ensemble des piliers de la démocratie est mis à mal en même temps : l'État de droit, les droits humains, qu'ils soient civils et politiques ou économiques sociaux et culturels, ou qu'il s'agisse encore du principe d'égalité et de non-discrimination.

La « crise » de l'État de droit se poursuit, avec un gouvernement qui propose de s'affranchir de la Convention européenne des droits de l'homme, ne respecte toujours pas les décisions de justice et reste sourd aux appels d'une justice sous-financée et à bout de souffle. En 2025, les droits humains, et particulièrement les droits civils et politiques, fondements des contre-pouvoirs non-institutionnels, ont été mis à rude épreuve : brutalisation de l'espace médiatique, pressions inédites sur la société civile, notamment en raison des menaces qui planent sur ses financements. Les réformes sociales prévues vont quant à elles faire reculer les droits sociaux.

Dans cet *État des droits humains*, la Ligue des droits humains aborde aussi l'accélération sécuritaire qui atrophie l'espace public et civique. Et elle rappelle l'impérieuse nécessité de veiller à garder intacte la vitalité des contre-pouvoirs. C'est une composante essentielle de toute démocratie